



RAPPORT D'ÉVALUATION DU MODÈLE DE  
CONSERVATION VOLONTAIRE NON LÉGALE  
EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

2026



**CRECA**

CONSEIL RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Chaudière-Appalaches

**Rapport d'évaluation de la méthode de conservation  
volontaire non légale en Chaudière-Appalaches**

**Rapport de projet d'évaluation déposée à la Fondation de la  
Faune du Québec**

**Par**

**Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches**

**Mars 2026**

## **Réalisation**

Coordination, recherche, traitement et rédaction : Matisse Petit-Prost, CRECA

Supervision : Josée Breton, CRECA

Révision : Josée Breton, CRECA

Ce projet a été réalisé grâce au programme Agir pour la Faune de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ).

Rapport envoyé à la FFQ le 30 mars 2026.

Citation suggérée : *Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (2026). Rapport d'évaluation de la méthode de conservation volontaire non légale en Chaudière-Appalaches.*

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION .....	9
2	MÉTHODOLOGIE DE LA REVUE DE LITTÉRATURE ET DE L'ÉVALUATION DE LA MÉTHODE DE CONSERVATION VOLONTAIRE.....	10
2.1	Revue de littérature .....	10
2.2	Portrait de la conservation volontaire en Chaudière-Appalaches.....	11
2.3	Évaluation de la méthode de conservation volontaire .....	11
3	REVUE DE LITTÉRATURE SUR LA CONSERVATION VOLONTAIRE AU QUÉBEC ET DANS LE MONDE.....	14
4	PORTRAIT DE LA CONSERVATION VOLONTAIRE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES 18	
5	ÉVALUATION DE LA MÉTHODE ACTUELLE DE CONSERVATION VOLONTAIRE ..	19
5.1	Ressenti global de la méthode actuelle .....	20
5.2	Terme de conservation volontaire « non légale » .....	23
5.3	Le répertoire des ententes de conservation volontaire de Chaudière- Appalaches .....	24
5.4	Cahiers du propriétaire .....	26
5.4.1	Comparaison des modèles de cahier du propriétaire .....	26
5.4.2	Regard des acteurs de l'environnement sur leur cahier du propriétaire 30	
5.4.3	Point de vue des propriétaires .....	32
5.5	Autres outils pour la conservation volontaire .....	33
5.6	Signature des ententes et actions mises en place par les propriétaires ...	37
5.6.1	Stratégies de signature d'entente avec les propriétaires .....	37
5.6.2	Situation de l'entente et actions de conservation des propriétaires..	39
5.6.3	Attente des propriétaires vis-à-vis des organismes .....	42
5.7	Suivi des ententes .....	44
5.8	Transfert des ententes non légales .....	47
5.9	Aller vers la conservation légale .....	48

5.10	Promotion et sensibilisation de la conservation volontaire .....	50
6	CONCLUSION.....	52
7	RÉFÉRENCES.....	57
8	ANNEXE 1.....	60
9	ANNEXE 2.....	69
10	ANNEXE 3.....	71
11	ANNEXE 4.....	78

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des moyens de conservation de la revue au Canada et dans le monde .....	14
Tableau 2. Synthèse des forces et des limites globales de la conservation volontaire au Québec, au Canada et à l'internationale .....	17
Tableau 3. Pourcentage de cahiers du propriétaire comportant des critères de fond et de forme. Ce pourcentage intègre en tout 12 cahiers appartenant à cinq organismes de conservation volontaire de la région. CV = conservation volontaire .....	29
Tableau 4. Outils utilisés par les organismes de conservation volontaire .....	34
Tableau 5. Enjeux énoncés par les organismes de conservation volontaire en rapport aux outils disponibles pour la conservation volontaire .....	34
Tableau 6. Besoins énoncés par les organismes de conservation volontaire en termes d'outils pour la conservation volontaire. CV = conservation volontaire .....	36
Tableau 7. Synthèse des conclusions de chaque partie d'évaluation de la méthode de conservation volontaire en Chaudière-Appalaches.....	53

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Objectifs principaux pour la conservation volontaire et types d'activités choisis par les organismes de conservation volontaire .....	20
Figure 2. Réponses des organismes aux questions « trouvez-vous que le modèle de conservation volontaire fonctionne actuellement ? » et « Est-ce que vous réussissez à atteindre vos objectifs de conservation volontaire ? » .....	21
Figure 3. Enjeux cités par les organismes pour l'atteinte de leurs objectifs en conservation volontaire .....	22
Figure 4. Évaluation de la pertinence du terme « non légal » du point de vue des onze organismes de conservation volontaire de la région .....	23
Figure 5. Citations des organismes évoquant les justifications de la pertinence de rassembler les ententes de la région dans un répertoire .....	25
Figure 6. Citations des organismes énonçant des enjeux de l'utilisation et la mise à jour des données du répertoire .....	26
Figure 7. Citations des organismes énonçant des parties du cahier pouvant être uniformes régionalement .....	31
Figure 8. Citations des organismes énonçant des parties du cahier qui susciteraient le plus d'intérêt au niveau des propriétaires .....	32

Figure 9. Outils cités par les organismes de conservation volontaire pour trouver des propriétaires intéressés par la conservation volontaire .....	38
Figure 10. Motivations citées par les propriétaires pour signer une entente de conservation volontaire non légale .....	39
Figure 11. A. Types d'actions cités par les 19 propriétaires sous entente de conservation volontaire non légale et B. Actions décrites librement par les neuf propriétaires questionnés par entretien téléphonique .....	41
Figure 12. Choix de réponses des propriétaires suite à la question « quelles sont vos attentes vis-à-vis d'un organisme de conservation volontaire ? » .....	43
Figure 13. Choix de réponse des propriétaires à la suite de la question « trouvez-vous que ça puisse être irritant d'être contacté plusieurs fois au cours de l'année pour des sujets environnementaux ? » .....	44
Figure 14. Réponse des organismes de conservation volontaire suite à la question « Avez-vous pu observer des enjeux de non-respect de l'entente ? » .....	45
Figure 15. Citations des propriétaires répondant à la question de la volonté d'un suivi de l'entente de conservation plus régulier .....	45
Figure 16. Pourcentage de critères de réponse ou non-réponse suite au contact avec des propriétaires d'ententes datant de 2001 à 2003 .....	46
Figure 17. Motivations et freins à aller vers la conservation légale énoncés par les propriétaires .....	50
Figure 18. Choix des organismes de la conservation volontaire sur leur ressenti concernant le niveau de connaissance des propriétaires, et des recommandations nécessaires pour la conservation .....	51

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Questionnaire sur la conservation volontaire - Acteurs en conservation volontaire .....	60
Annexe 2 – Entretien téléphonique - Acteurs en conservation volontaire .....	69
Annexe 3 – Questionnaire sur la conservation volontaire – Propriétaires .....	71
Annexe 4 – Entretien téléphonique – Propriétaires .....	78

## ABRÉVIATIONS

---

AF2R = Association forestière des deux rives

AMCE = Autres mesures de conservation efficace

AMVAP = Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

ARFPC = Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

BÉA = Bureau d'écologie appliquée

CDPNQ = Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

CRE = Conseil régional de l'environnement

CRECA = Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

CV = Conservation volontaire

EEE = Espèces exotiques envahissantes

FFQ = Fondation de la Faune du Québec

LCMHH = Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

LQE = Loi sur la qualité de l'environnement

MELCCFP = ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

MRC = Municipalité régionale de comté

PAFb = Plan d'aménagement forestier bonifié

PIH = Programme d'intendance de l'habitat

PSE = Paiement des services écosystémiques

OBV = Organisme de bassin versant

RAMHHS = Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

RMN = Réseau de milieux naturels protégés

RQO = Regroupement Québec Oiseaux

# 1 INTRODUCTION

La conservation des milieux naturels est primordiale pour atténuer la dégradation des services écologiques affectant directement les activités humaines, ainsi que du support de la biodiversité dans ces services. Au Québec, plusieurs moyens existent afin d'améliorer la protection et la conservation des milieux naturels et la distinction des terres publiques et privées permet de catégoriser les différents outils utilisés historiquement. Par exemple, plusieurs moyens de conservation existent pour préserver les milieux naturels en terre publique tels que les parcs nationaux du Québec et du Canada, les réserves écologiques et de biodiversité, etc. Des aires de conservations plus hybrides permettent de conserver les milieux en terre privée et publique, telles que les Autres mesures de conservation efficaces (AMCE). D'autres outils propres aux terres privées permettent à des organismes ou à des citoyens de conserver leurs propriétés.

Malgré une progression notable de la conservation des milieux naturels au cours des dernières décennies dans certaines régions, une part importante des milieux naturels à forte valeur écologique demeure située en territoires habités et exploités, particulièrement dans le sud du Québec. Si l'on intègre le Québec dans sa totalité, plus de 90% du territoire est constitué de terres publiques<sup>1</sup>. En revanche, si on se focalise strictement au sud du Québec, où la quasi-totalité des habitants vit, les terres privées sont plus présentes. Par exemple, la région de la Chaudière-Appalaches possède 85% de terres privées.

Dans ce contexte, la conservation volontaire en milieu privé devient un levier essentiel pour maintenir la biodiversité, préserver les services écologiques et assurer la connectivité des habitats naturels. Les démarches volontaires, telles que les ententes de conservation, les servitudes, les réserves naturelles en milieu privé ou les initiatives locales de protection, permettent de concilier propriété privée et conservation à long terme. Cependant, la conservation volontaire se heurte à plusieurs limites significatives malgré son rôle reconnu dans la préservation des milieux naturels privés. D'une part, les mesures de conservation volontaire non légales restent fragiles, car elles ne lient pas juridiquement le propriétaire dans le temps : elles peuvent être révoquées ou modifiées sans sanction, et ne sont pas reconnues dans les inventaires officiels des terres protégées, rendant difficile l'évaluation complète de leur contribution à la conservation du territoire. Par ailleurs, l'absence d'obligation de déclaration systématique complexifie le suivi et la planification écologique. D'autre part, même lorsque des outils légaux comme les servitudes de conservation réelles et personnelles ou d'autres ententes juridiques

existent, leur adoption reste limitée par des obstacles pratiques et institutionnels : leur mise en place exige un accompagnement spécialisé et des ressources considérables. Ensuite, bien que certaines lois québécoises favorisent la reconnaissance de mesures de conservation privée, la protection juridique de ces terres demeure moins solide que celle des parcs ou réserves en terres publiques, ce qui peut réduire leur résilience face à des pressions foncières ou à des changements de politiques.

L'évaluation de ces méthodes est donc cruciale afin d'identifier les approches les plus efficaces, les plus acceptables socialement, et les mieux adaptées aux réalités régionales, notamment en Chaudière-Appalaches où la collaboration entre propriétaires, organismes de conservation et instances municipales constitue un facteur clé de succès. Dans ce présent rapport d'évaluation, les objectifs sont :

1. de réaliser une revue de littérature sur la conservation volontaire afin d'identifier les outils et les moyens au Québec et dans le monde. Cette revue permet de s'inspirer des méthodes de conservation en terre privée afin d'apporter des éléments permettant d'améliorer la conservation volontaire non légale ;

2. de dresser le portrait de la conservation volontaire en Chaudière-Appalaches afin de mieux identifier la situation actuelle dans la région ;

3. d'évaluer la méthode de conservation volontaire non légale actuelle dans la région en utilisant des données historiques du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) ainsi que des données provenant directement du ressenti et des opinions des acteurs de la conservation volontaire régionale et de propriétaires sous entente de conservation volontaire.

## 2 MÉTHODOLOGIE DE LA REVUE DE LITTÉRATURE ET DE L'ÉVALUATION DE LA MÉTHODE DE CONSERVATION VOLONTAIRE

### 2.1 *Revue de littérature*

Une revue de littérature des différents moyens de conservation en milieu privé a été réalisée en recherchant les outils et législations créés au Québec et ailleurs dans le monde. La recherche a été effectuée en commençant par le Québec et le Canada, en continuant avec l'Amérique du Nord et l'Europe, en finissant par l'Amérique du Sud, L'Afrique, L'Asie et l'Océanie. Les recherches ont été réalisées à

l'aide de Google et Google Scholar, ainsi qu'avec l'intelligence artificielle en utilisant l'application informatique ChatGPT (version 4o et 5) pour compléter certaines sources. Une recherche avec les sites gouvernementaux de pays de continents différents a été également réalisée. Les termes français et anglais recherchés ont été les suivants : conservation volontaire, déclaration d'intention, accords de conservation, instruments fonciers, réserves privées, *private protected areas*, *private stewardship*, *conservation easements*, *private land conservation*, *conservation covenant*, etc. Les recherches ont permis d'élaborer une liste d'outils et de moyens de conservation dans le monde entier afin d'avoir un regard global sur la conservation volontaire en milieu privé et tirer des leçons pour améliorer la conservation volontaire non légale en Chaudière-Appalaches.

Une recherche a également été réalisée afin d'identifier les forces et les limites de la conservation volontaire à l'international, au Canada et au Québec.

## *2.2 Portrait de la conservation volontaire en Chaudière-Appalaches*

Des données des acteurs de la conservation volontaire ont permis de dresser un portrait en Chaudière-Appalaches. Sur 12 organismes actifs en conservation volontaire dans la région, 11 organismes ont partagé leurs données, dont le CRECA. Lors de sondages décrits ci-après pour évaluer la méthode de conservation volontaire, plusieurs informations ont été recueillies pour chaque organisme telles que le nombre d'ententes signées et les superficies sous entente. Il est important de prendre en compte que certains organismes n'avaient pas les informations exactes et que par conséquent, les informations sont sous-estimées. Par exemple, très peu d'organismes ont pu évaluer la superficie totale prise en compte dans leurs ententes de conservation non légale.

## *2.3 Évaluation de la méthode de conservation volontaire*

L'évaluation de la méthode actuelle en Chaudière-Appalaches a été réalisée avec trois sources de données : les deux premières sources proviennent de réponses d'un sondage et d'un entretien téléphonique avec 11 organismes de conservation volontaire de la région ainsi que 19 propriétaires sous entente de conservation volontaire non légale avec le CRECA.

Les 11 organismes étaient préalablement informés du projet et ont accepté de participer à l'évaluation. Parmi ces organismes, trois sont des organismes de conservation volontaire légale tandis que huit sont des organismes ayant eu des projets en conservation volontaire non légale. Un total de dix organismes sont de la région de Chaudière-Appalaches tandis qu'un organisme actif dans la conservation

volontaire hors de la région a accepté de se prêter à l'étude, soit le Zoo de Granby. Le Réseau des milieux naturels protégés (RMN) a participé au sondage, mais pas à l'entretien téléphonique, car il n'est pas directement concerné par plusieurs questions. Le CRECA, étant le porteur de ce projet et réalisant les analyses et la rédaction, n'a pas participé à l'évaluation pour éviter tout biais. Il faut également prendre en compte que seuls les organismes de conservation volontaire donnent leur jugement et ressenti sur le fonctionnement de la méthode régionale. Ceci permet de commenter les enjeux et besoins de façon précise. Toutefois, lorsqu'il s'agit de commentaires portant sur les projets réalisés par leur propre organisation certains propos ne peuvent être considérés en toute neutralité.

Un total de 46 propriétaires sous entente de conservation volontaire avec le CRECA a été approché grâce aux données du répertoire, pour participer à cette étude d'évaluation par appel, par la poste ou par courriel selon les informations disponibles. Les projets de signature d'entente datent de 2002-2003 (six propriétaires) ou de 2016 à 2018 (13 propriétaires). Sur ces 46 propriétaires approchés, 19 propriétaires ont accepté de remplir un sondage, et neuf d'entre eux ont accepté de répondre à un entretien téléphonique afin d'approfondir certaines questions. Il est important de noter que ces propriétaires sont déjà sensibilisés à la conservation de la nature puisqu'aucun propriétaire n'ayant pas d'entente n'a été sondé. La perception de la conservation peut être perçue comme négativement, souvent vue comme une « cloche de verre », terme désignant des règles très strictes ne permettant aucune action humaine dans la zone<sup>2</sup>.

La troisième source de données provient d'un travail effectué par une stagiaire du CRECA à l'été 2025 en reprenant des données d'ententes de conservation volontaire non légale du CRECA ainsi que des données du répertoire des ententes. L'objectif était de contacter les propriétaires sous entente depuis le début des années 2000, afin de mettre à jour les informations et de renouveler potentiellement l'engagement. Cela a permis de montrer les pertes d'informations sur les propriétaires dans un exemple où des suivis réguliers n'ont pas été effectués.

Les questions du sondage et du questionnaire étaient différentes pour les organismes de conservation volontaire et pour les propriétaires sous entente, mais elles se rejoignent selon différentes catégories similaires : aperçu du terme « non légal », outils de la conservation volontaire (répertoire, cahier du propriétaire et autres), amélioration de l'entente, transfert des ententes, aller vers la conservation légale. D'autres catégories étaient propres aux organismes et aux propriétaires : amélioration de l'entente pour les propriétaires, situation de la conservation

volontaire pour les organismes. Un total de 49 questions dans un sondage ainsi que 18 questions en entretien téléphonique ont été répondues par les organismes (voir Annexe 1 et 2) tandis que 26 questions dans un sondage et 22 questions en entretien téléphonique ont été complétées par les propriétaires participants (voir Annexe 3 et 4). Ce choix de nombre de questions était nécessaire pour avoir assez d'informations tout en gardant l'intérêt des répondants. Le nombre de questions répondues pouvait varier selon les réponses précédentes pour les deux groupes, et certaines questions étaient facultatives. Certaines réponses, notamment des questions ouvertes, ont été catégorisées afin de simplifier l'interprétation des résultats et de pouvoir rassembler certains types de réponses et regrouper des propriétaires ou organismes.

Il est important de rappeler que certains éléments n'ont pas pu être pris en compte dans cette étude. Par exemple, la qualité et la valeur écologique des terres sous entente de conservation volontaire en Chaudière-Appalaches n'ont pas été évaluées. Bien que les organismes de conservation volontaire choisissent souvent des milieux qui présentent des caractéristiques intéressantes en termes d'espèces à statut précaire, d'habitats d'intérêt ou de services écosystémiques, cela n'est pas automatiquement le cas. De plus, cette étude n'a pas pris en compte la diversité de propriétaires venant de divers organismes, bien que deux des propriétaires viennent de l'ARFPC. Les propriétaires sous entente approchés dans cette étude pour remplir le sondage et participer à l'entretien viennent presque uniquement des projets du CRECA. Il aurait également été intéressant d'avoir un retour de propriétaires étant allé jusqu'au bout vers la conservation légale pour identifier plus précisément les motivations de leurs choix.

La nature et les sommes disponibles des programmes de financements ont peu été discutées lors de cette étude. Il est cependant intéressant de mettre en valeur que, selon les organismes, les sommes disponibles sont souvent moindres par rapport aux nécessités émises dans la présente étude<sup>2</sup>. Les programmes existants sont souvent de courte durée alors que les suivis demeurent nécessaires après la fin du projet ou du programme. De plus, les financements se concentrent beaucoup sur la faune et moins sur la flore. Enfin, certains financements ne sont pas disponibles en continu, les organismes peuvent donc manquer d'opportunités, entraînant potentiellement des délais importants auprès de propriétaires intéressés.

### 3 REVUE DE LITTÉRATURE SUR LA CONSERVATION VOLONTAIRE AU QUÉBEC ET DANS LE MONDE

La conservation volontaire existe dans tous les continents de notre monde (à l'exception de l'Antarctique, ne possédant pas de terres privées) afin de sensibiliser et augmenter l'engagement citoyen dans la protection et la conservation des milieux naturels. Une revue de littérature est présentée en annexe (Annexe 5) afin d'élaborer une liste d'outils et de moyens de conservation volontaire dans différents pays. Ces moyens de conservation se définissent par la création d'aires protégées volontaires ainsi que la confection de mécanismes incitatifs et de marché par les gouvernements (Tableau 1). Les moyens de conservation en terres privées, qu'elles soient volontaires ou non, ont été recensés afin de pouvoir s'en inspirer, d'en tirer d'éventuels apprentissages et de comparer les réalités entre les différents pays.

Tableau 1. Synthèse des moyens de conservation de la revue de littérature (Annexe 5) au Canada et dans le monde

Catégorie	Moyen de conservation	Description brève	Pays utilisant ce moyen	Pages dans la revue
Aires protégées volontaires	Servitude de conservation réelle et personnelle	Accord juridique volontaire et souvent perpétuel entre un propriétaire foncier et un organisme de conservation pour en protéger les caractéristiques écologiques	Québec	Pages 7-8, 12
	Fiducie d'utilité sociale	Outil juridique permettant de soustraire des biens (terres, bâtiments) au marché spéculatif pour les dédier à perpétuité à une mission d'intérêt général. La mission peut être environnementale, sociale et/ou culturelle	Québec	Page 9
	Désignation d'un habitat floristique	Territoire protégé désigné légalement pour abriter au moins une espèce végétale menacée ou vulnérable, visant à préserver sa biodiversité	Québec	Page 10
	Désignation d'un paysage humanisé	Aire protégée (catégorie V de l'UICN) désignant un territoire habité et façonné par l'homme, où la biodiversité est préservée en équilibre avec les activités humaines	Québec	Pages 10
	Déclaration d'intention ou entente de conservation volontaire morale/non légale	Engagement moral, non contraignant, entre un propriétaire et un organisme,	Québec	Page 11

		visant à protéger les richesses naturelles d'un terrain privé		
	Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril	Programme financier soutenant les projets, notamment en milieu privé, visant aux objectifs de rétablissement et aux objectifs de populations des espèces en péril (Loi sur les espèces en péril)	Canada	Pages 13
	Autres mesures de conservation efficaces (AMCE)	Outil de conservation complémentaire aux aires protégées, réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes, des valeurs culturelles, spirituelles, et socioéconomiques.	Mondial	Page 13
	Réserve naturelle et aires protégées privées	Statut de protection reconnaissant la volonté d'un propriétaire de vouer sa terre à la conservation, possédant des caractéristiques écologiques d'intérêt pour la conservation. Ce statut est légalement reconnu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Mondial (avec spécificités selon les pays)	Pages 18-19
	Réseau Natura 2000	Rassemblement d'aires protégées créées par les États membres de l'Union européenne, ayant pour objectif de maintenir la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable	Europe	Page 14-15
	Obligation réelle environnementale	Outil juridique permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement. La finalité peut être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques	France	Pages 15 à 17
	Accords de conservation	Accords volontaires entre propriétaires et organismes pour préserver la nature, incluant des mesures	Royaume-Uni	Page 17

		nationales contraignantes ainsi que certaines interdictions pour renforcer la protection des écosystèmes		
	Aires de conservation autochtone et communautaire	Territoires et eaux gérés par des peuples autochtones ou des communautés locales visant à protéger la biodiversité, les écosystèmes, la culture, tout en affirmant les droits et la gouvernance autochtone ou des communautés locales	Canada, Amérique du Sud, Afrique et Asie	Pages 18
Mécanismes incitatifs et de marché	Don écologique ou vente de propriété	Transfert volontaire de terres privées écosensibles (ou de servitudes) à des organismes de conservation agréés pour une protection à perpétuité	Canada	Pages 13
	Certifications et labels	Outil sensibilisant ou prouvant l'action d'entreprises ou de propriétaires privés quant à des actions répondant à des normes environnementales afin d'avoir une certaine qualité	Mondial	Pages 20-21
	Compensations écologiques volontaires	Financement de projets de restauration de la biodiversité ou de réduction d'émissions de gaz à effet de serre au-delà d'obligations légales	Amérique du Nord, Europe	Page 19-20
	Projet d'incitation et de conservation volontaire à échelle européenne	Initiatives de compensation financière visant à inciter à la préservation de la biodiversité	Europe	Page 21-22
	Incitatif favorisant les pratiques agroenvironnementales	Initiative souvent ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales offrant une aide financière aux producteurs québécois adoptant des pratiques écoresponsables au-delà des normes. Cela encourage la protection des sols, la biodiversité et la réduction des intrants par exemple	Mondial	Pages 10-11, 22-23
	Paiements pour les services écosystémiques (PSE)	Transactions volontaires où les utilisateurs de services écosystémiques rémunèrent le gestionnaire (agriculteur, forestier, etc.) pour des pratiques préservant la nature, telles que la protection de l'eau, le stockage du carbone ou la biodiversité	Amérique du Sud et centrale, Asie	Pages 21-22
	Plateforme de relation entre des investisseurs et des propriétaires	Écosystème dynamique de plateformes de mise en relation axées sur l'environnement, permettant aux investisseurs de financer des projets environnementaux	Allemagne	Page 22

Cette revue de littérature a également permis de dresser une liste de forces et de limites à différentes échelles géographiques (Tableau 2). L'objectif était de dresser un portrait de conclusions scientifiques et gouvernementales sur les différentes méthodes de conservation volontaire au Québec et ailleurs. Il est à noter que peu d'études d'évaluation de la conservation ont été réalisées, notamment pour la conservation volontaire non légale. Cette synthèse repose sur certaines conclusions et évaluations émises par divers organismes ou gouvernements.

*Tableau 2. Synthèse des forces et des limites globales de la conservation volontaire au Québec, au Canada et à l'internationale*

<b>Échelle</b>	<b>Forces</b>	<b>Limites</b>
A l'international	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Actions sur des territoires clés pour la biodiversité à échelle mondiale<sup>3</sup></li> <li>-Compléter les aires protégées formelles<sup>4</sup></li> <li>-Flexibilité et capacité d'adaptation aux contextes locaux au niveau économique, culturel et social<sup>5,6</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Caractère de la conservation souvent pas assez contraignante ou variable, répartition spatiale inégale des efforts<sup>5,6</sup></li> <li>-Limite de pérennité des engagements volontaires (manque de durabilité)<sup>7,8</sup></li> <li>-Manque de suivi, limitant la capacité à mesurer, comparer et vérifier les gains réels<sup>3</sup></li> <li>-Déséquilibre entre la conservation volontaire et les menaces (intensification agricole, exploitation des ressources, urbanisation et changements climatiques)<sup>4,5,9</sup></li> <li>-Programmes incitatifs publics vulnérables aux changements politiques et aux contraintes budgétaires<sup>10,11</sup></li> </ul>
Au Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bons coups montrés grâce aux programmes nationaux comme le Programme d'Intendance de l'Habitat (PIH)<sup>12,13</sup></li> <li>-Création des AMCE, reconnues officiellement par la Convention sur la diversité biologique comme des contributions valides des initiatives dans les engagements nationaux<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Outils volontaires n'assurent pas toujours de protection juridique durable<sup>14</sup></li> <li>-Manque d'harmonisation du partage des compétences entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux<sup>6,15</sup></li> </ul>
Au Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réseau solide de conservation volontaire (cadre légal)<sup>16,17</sup></li> <li>-Une volonté réelle de financer la conservation volontaire<sup>20</sup></li> <li>-Intégration croissante de la conservation volontaire dans les stratégies gouvernementales, notamment à travers le Plan Nature 2030<sup>18,19</sup></li> <li>-Favorisation d'une mobilisation citoyenne et territoriale<sup>17,18</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en œuvre de la conservation légale nécessite des capacités financières, techniques et administratives importantes<sup>18</sup></li> <li>-Restriction de la protection par la fragmentation foncière (urbanisation, intensification agricole, etc.)<sup>16</sup></li> <li>-Manque de reconnaissance des initiatives d'engagement dans les indicateurs officiels de conservation<sup>19</sup></li> <li>-Limite à avoir une planification territoriale structurante et des mécanismes réglementaires forts<sup>4</sup></li> </ul>

## 4 PORTRAIT DE LA CONSERVATION VOLONTAIRE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Depuis le début des années 2000, un total de 12 organismes ont mené des actions en conservation volontaire dans la région de Chaudière-Appalaches étant :

- Les organismes de bassin versant (OBV du Chêne, OBV Côte-du-Sud et OBV Fleuve Saint-Jean)
- Les agences forestières (Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches – AMVAP – et Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière – ARFPC)
- Des organismes de conservation légale et d'acquisition interrégionaux (Nature Avenir et Capitale Nature)
- L'Association forestière des deux rives (AF2R)
- Le Regroupement Québec Oiseaux (RQO)
- Le Bureau d'écologie appliquée (BÉA)
- Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)
- Le Réseau de milieux naturels protégés (RMN)

Le présent portrait de la conservation volontaire ne prend pas en compte l'OBV Côte-du-Sud, n'étant pas actif dans la conservation volontaire présentement, et des changements dans l'équipe empêchant d'avoir les informations nécessaires. Ce portrait se base donc sur les onze autres organismes. Il est également important de souligner que le RMN gère essentiellement le répertoire des aires protégées et des ententes de conservation volontaire légales.

Actuellement, sept organismes ont actuellement un projet en conservation volontaire tandis que les quatre autres n'en ont pas. Parmi les employés des organismes de conservation volontaire, sept organismes disent avoir une équipe actuelle ayant réalisé des projets tandis que trois mentionnent que ce sont uniquement d'anciens employés ayant œuvré dans la conservation volontaire. Un autre organisme s'est dit non concerné. Le roulement des équipes, de même que le manque d'opportunités de projets peuvent affecter l'expertise et les connaissances en conservation volontaire à long terme. En revanche, sur les 11 organismes totaux, neuf se disent bien au courant de la démarche de conservation volontaire actuellement, tandis qu'un organisme se dit un peu au courant et un autre pas au courant. Cela démontre que les connaissances et mises à jour peuvent se faire pour les organismes dans les régions sans pour autant avoir un projet de conservation volontaire actuellement ou en ayant forcément une équipe en ayant réalisé. La

concertation régionale entre les organismes semble ainsi nécessaire pour pérenniser la conservation volontaire à long terme.

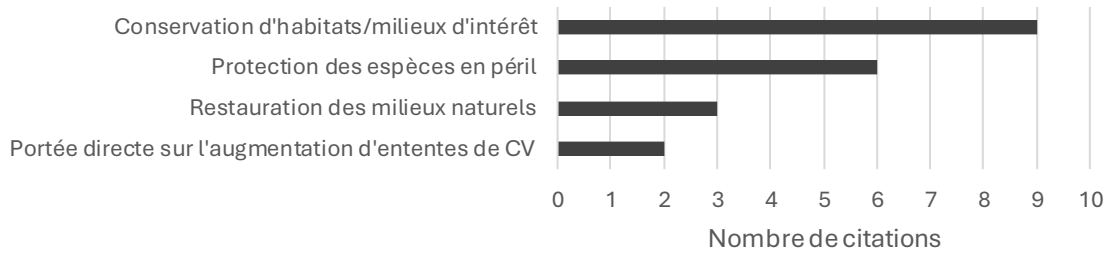
Il est difficile de recenser exhaustivement les propriétés sous entente de conservation volontaire non légale à cause d'un manque de suivi, de modifications potentielles du terrain (par le non-respect de l'engagement ou par certaines contraintes), ou encore de connaître la portion officielle de milieu naturel conservé sur les propriétés. Grâce aux données de certains organismes, nous pouvons tout de même affirmer qu'il y a au moins 650 ententes non légales englobant plus de 5000 hectares dans la région, ainsi que trois ententes de conservation légale prenant en compte près de 60 hectares actuellement. Il y a également 150 hectares en négociation pour une entente de conservation légale.

Les objectifs principaux des projets de conservation volontaire sont la conservation d'habitats et de milieux d'intérêt et la protection d'espèces à statut principalement (Figure 1). Quelques autres organismes énoncent avoir eu des objectifs de restauration écologique ou de portée directe sur l'augmentation des ententes de conservation volontaire non légale. Plus spécifiquement, une diversité d'activités a été citée par les organismes, les plus cités étant l'accompagnement de propriétaires pour la mise en œuvre d'actions, l'élaboration d'ententes non légales, ainsi que des inventaires floristiques et faunistiques (Figure 1). Ces résultats sont liés à la disponibilité des financements de projet en conservation volontaire, ayant pour objectif la conservation d'habitats, de la faune et de la flore. La concertation/consultation ainsi que la mise à jour et le suivi des ententes sont également cités. L'acquisition de terrain, l'entente légale et l'acquisition/hébergement de données dans un répertoire sont des activités moins mentionnées. En effet, seuls le CRECA et le RMN gèrent un répertoire ayant des données de conservation volontaire, et seulement trois organismes réalisent des ententes légales.

## 5 ÉVALUATION DE LA MÉTHODE ACTUELLE DE CONSERVATION VOLONTAIRE

L'évaluation de la méthode actuelle en Chaudière-Appalaches prend en compte entre 10 et 11 organismes selon les questions posées, en ayant ajouté le Zoo de Granby qui a accepté de se prêter à l'exercice d'évaluation de la conservation volontaire. Cet organisme agit activement en conservation volontaire dans sa région et a pu amener des points intéressants pour compléter la vision sur la méthode.

## Objectif principal du projet



## Type d'activités

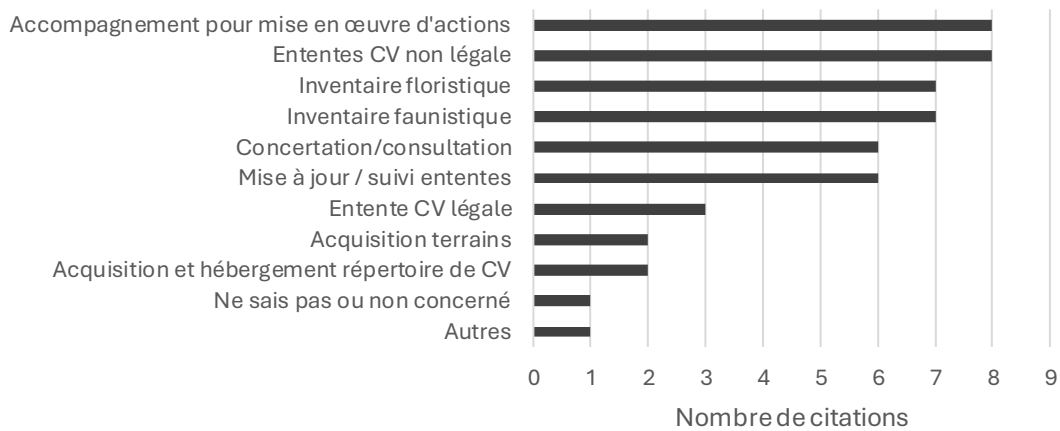
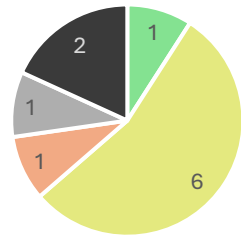


Figure 1. Objectifs principaux pour la conservation volontaire et types d'activités choisis par les organismes de conservation volontaire. CV = conservation volontaire

### 5.1 Ressenti global de la méthode actuelle

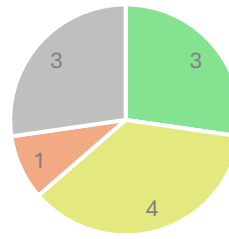
Les onze organismes ont répondu à diverses questions permettant de voir globalement leur point de vue sur le bon fonctionnement de la méthode actuelle de la conservation volontaire (légale et non légale confondues). La majorité des organismes trouvent que le modèle fonctionne assez bien et un seul organisme trouve que le modèle fonctionne moyennement (Figure 2). La question à savoir si les objectifs sont atteints pendant leur projet de conservation volontaire est majoritairement répondue par un « Oui, mais » (Figure 2).

### Le modèle de conservation volontaire fonctionne-t-il ?



■ Oui tout à fait ■ Oui assez ■ Moyennement ■ Non concerné ■ Je ne sais pas

### Atteinte de vos objectifs de conservation volontaire?



■ Oui ■ Oui, mais ■ Moyennement ■ Pas concerné

Figure 2. Réponses des organismes aux questions « trouvez-vous que le modèle de conservation volontaire fonctionne actuellement ? » et « Est-ce que vous réussissez à atteindre vos objectifs de conservation volontaire ? ». Les chiffres dans chaque part correspondent au nombre d'organismes ayant choisi la réponse.

Concernant la question de la réussite à atteindre les objectifs de conservation volontaire, il a également été posé la question du « pourquoi ». Malgré un sentiment de satisfaction des organismes, plusieurs d'entre eux ont énoncé plusieurs enjeux d'ampleur pour pérenniser ou gérer les ententes de conservation volontaire non légales afin que leur utilité soit durable. Les enjeux les plus souvent cités sont la sensibilisation des propriétaires, les enjeux de suivi des ententes, ainsi que l'enjeu de transfert des ententes lors de la vente ou du legs de la propriété, et la difficulté à faire signer une entente avec un propriétaire (Figure 3). La sensibilisation des propriétaires peut se révéler ardue concernant le contact ou l'approche à effectuer pour sensibiliser. Plusieurs organismes mettent l'accent sur l'importance d'utiliser un vocabulaire et un discours très vulgarisé et axé sur la réalité du propriétaire. Le suivi des ententes de conservation volontaire est l'enjeu principal pour les organismes, notamment par manque de financement à long terme. En effet, les organismes façonnent un projet de conservation volontaire dans un temps imparti, souvent à court terme au niveau du financement. Le transfert d'entente est également un enjeu de taille pour la mise à jour et la pérennisation de la conservation volontaire sur la propriété. En effet, peu d'organismes ont un lien assez fort avec le propriétaire pour connaître le moment d'un legs ou d'une vente de la propriété. D'autres enjeux ont pu être émis tels que le terme « non légal », pouvant mener à une confusion ou un manque de clarté, un manque de financement ou encore des recommandations trop simples limitant la conservation à des actions ou de la gestion sommaire sur le site. Certains propriétaires pensent par exemple que la mise

en place de pelouses, ou encore la gestion de débris végétaux ou d'espèces « nuisibles » selon eux, ne sont pas un problème pour la conservation.

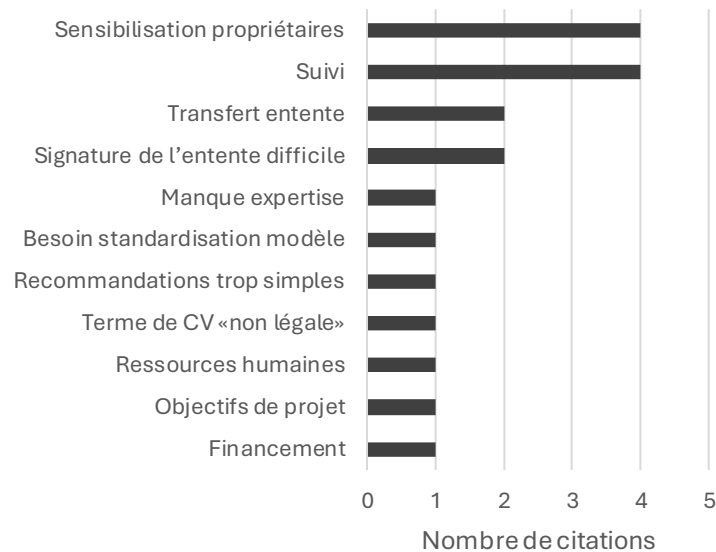


Figure 3. Enjeux cités par les organismes pour l'atteinte de leurs objectifs en conservation volontaire. CV = conservation volontaire

En se focalisant sur la réponse des organismes de conservation volontaire légale sur les enjeux à l'atteinte de leurs objectifs, des limites humaines et financières existent. Selon un organisme, « le financement accordé au projet peut souvent être donné cinq jours avant la signature d'entente légale, rendant difficile pour l'organisme de réaliser ces projets en devançant les coûts de démarchage et d'autres frais. De plus, le propriétaire peut changer d'idée au dernier moment, souvent par perte d'intérêt à cause des délais avec l'organisme. Cela représente un frein réel pour l'organisme ». Il peut y avoir plusieurs propriétaires intéressés par la conservation légale, mais il faut par conséquent « [...] demander aux propriétaires d'être patient, car on n'arrive pas à tout gérer » par manque de ressource. En soi, il ne manque pas de personnes intéressées, mais de temps et de financement permettant d'avoir les ressources humaines. Cela montre que la transition de la conservation volontaire non légale à celle légale a des limites et des barrières, malgré la volonté de propriétaires. Il est alors pertinent de se questionner sur la pertinence de sensibiliser, dans l'état actuel des choses, à la conservation volontaire légale si les organismes ne peuvent pas prendre en charge les propriétaires intéressés.

## 5.2 Terme de conservation volontaire « non légale »

Un critère important dans la conservation volontaire est de rapidement capter l'intérêt et clarifier les intentions sur les moyens disponibles et proposés par les organismes. Le terme de conservation volontaire « non légale » est de plus en plus remis en question par les organismes, se demandant si ces mots reflètent clairement le but voulu par ce moyen de conservation strictement volontaire. Le terme « non légal » peut en effet porter à confusion et être assimilé au terme « illégal ». Du point de vue des organismes de la région de Chaudière-Appalaches, la perception de ce terme semble mitigée (Figure 4). On peut tout de même constater que six organismes sur 11 ressentent qu'il serait pertinent de modifier le terme. Un total de trois organismes sont mitigés de la pertinence à modifier le terme, tandis que deux organismes ne trouvent pas cela pertinent.

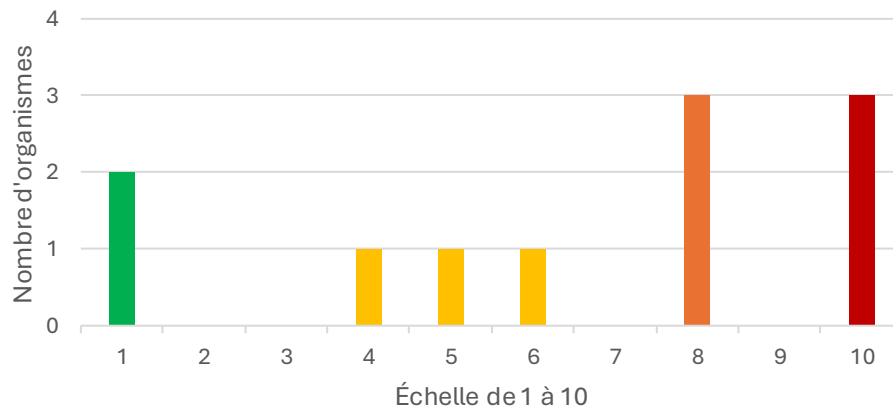


Figure 4. Évaluation de la pertinence du terme « non légal » du point de vue des onze organismes de conservation volontaire de la région. 1 = pas du tout pertinent de modifier le terme et 10 = très pertinent de modifier le terme

Concernant les propriétaires sous entente de conservation, la question de la compréhension du terme « non légal » quand on parle de conservation volontaire a été questionnée, à savoir si le terme était approprié selon eux. Sur neuf propriétaires ayant répondu à l'entretien téléphonique, trois ont mentionné qu'ils ne comprenaient pas ce terme, évoquant que cela pouvait ressembler à de l'illégalité. Trois autres propriétaires ont mentionné qu'ils comprenaient, mais que ce n'était pas idéal, conseillant plutôt les termes d'entente morale ou de déclaration d'intention. Les trois derniers propriétaires ont énoncé qu'ils trouvaient ce terme approprié. Ce résultat montre une variabilité de la compréhension de ce terme, n'étant finalement pas assez clair.

Que ce soit du point de vue des organismes de conservation ou des propriétaires, la modification du terme serait assez pertinente. Une réflexion sur la modification permettrait de trouver un terme plus clair et d'améliorer potentiellement la sensibilisation et l'intérêt pour la conservation volontaire non légale chez les propriétaires privés.

### *5.3 Le répertoire des ententes de conservation volontaire de Chaudière-Appalaches*

Le CRECA a créé un répertoire recensant les ententes de conservation volontaire non légale de la région pour informer les différents organismes de conservation volontaire de ce qu'il se passe dans la région et ainsi permettre de mieux planifier et collaborer dans nos projets (notamment en complétant les projets et en évitant les doublons). Le répertoire réunit les ententes de conservation volontaire non légale de tous les organismes sur le territoire. Les propriétaires sous ententes ont préalablement consenti à être dans ce répertoire et à partager ou non leurs informations avec les autres organismes. En ayant posé la question aux neuf propriétaires par entretien téléphonique, l'unanimité a affirmé qu'il n'y avait toujours pas de problème à être dans le répertoire, même si certains ne s'en souvenaient plus.

Concernant son utilisation, sur les onze organismes participants, seul un organisme a dit connaître et utiliser le répertoire actuellement tandis que six organismes admettent le connaître, mais pas forcément l'utiliser. Les quatre organismes restants disent ne pas connaître ce répertoire. La méconnaissance du répertoire peut venir d'un roulement des employés et du manque de moyens pour mettre à jour les informations de connaissance du répertoire pour les organismes par le CRECA. En posant la question « pourquoi n'utilisez-vous pas le répertoire » aux organismes qui le connaissent, mais ne l'utilisent pas, les réponses ont été diverses : un organisme de conservation légale a mentionné qu'ils avaient déjà beaucoup de personnes qui les contactaient, qu'ils ont amplement de travail et que par conséquent, il ne nécessitait pas les informations du répertoire du CRECA pour chercher des personnes intéressées par la conservation légale. D'autres organismes ont énoncé que pour le moment, ils se concentrent sur les suivis des propriétés déjà sous entente, ou tout simplement que leurs projets ne nécessitaient pas d'utiliser les informations du répertoire pour le moment. Un organisme a suggéré de faire des rappels aux acteurs de la conservation volontaire plus réguliers, notamment avant les dépôts de financement de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ).

Bien que plusieurs organismes n'utilisent pas forcément le répertoire, 10 sur les 11 organismes énoncent la pertinence de regrouper les ententes dans un

répertoire. En leur demandant pourquoi cela est pertinent, une diversité de réponses est amenée (Figure 5). Les critères les plus cités dans leur réponse sont la collaboration entre organismes, la planification et le suivi des actions sur le territoire. Deux organismes ont énoncé que le répertoire peut permettre de connaître les organismes réalisant des projets de conservation volontaire. Un organisme de conservation volontaire légal a énoncé que le répertoire aidait à trouver des propriétaires intéressés à aller vers le légal.

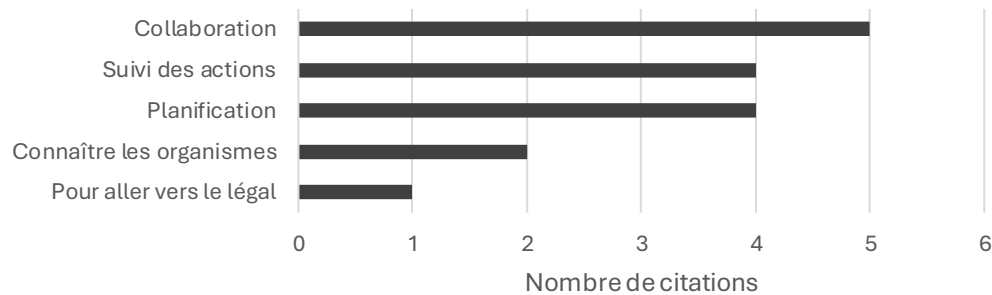


Figure 5. Citations des organismes évoquant les justifications de la pertinence de rassembler les ententes de la région dans un répertoire

Malgré la pertinence exprimée de la création de ce répertoire, différents enjeux existent quant à l'utilisation et à la mise à jour des données sur le répertoire (Figure 6). Le facteur limitant ressortant le plus est le financement permettant la mise à jour du répertoire. Les organismes ressentent qu'il manque de moyens financiers pour intégrer du temps à mettre à jour leurs données et en intégrer de nouvelles dans le répertoire. Le deuxième critère est la protection des renseignements personnels. En effet, plusieurs propriétaires peuvent refuser de partager leurs informations pour être recensés dans le répertoire, ce qui limite la liste exhaustive et les informations données pour les organismes dans le répertoire. À noter que tous les propriétaires recensés dans le répertoire ont donné leur approbation. Les autres critères sont le temps pour mettre les données dans le répertoire, en notant que trois organismes ont des ententes qui n'ont pas encore été ajoutées par manque de temps. L'implication des organismes de la conservation volontaire fait également partie des enjeux dans le sens où « les organismes devraient être impliqués dans un but commun sans avoir la crainte qu'un organisme utilise les informations au détriment d'un autre organisme ». Cette crainte de ne pas divulguer des informations et collaborer entre organismes existe notamment à cause de la compétition pour avoir des projets financés.

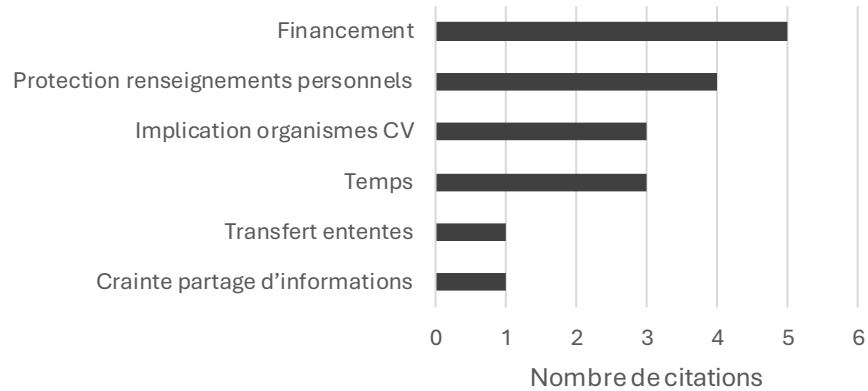


Figure 6. Citations des organismes énonçant des enjeux de l'utilisation et la mise à jour des données du répertoire

## 5.4 Cahiers du propriétaire

Les cahiers du propriétaire représentent un outil crucial pour la transmission d'informations sur la réalité du terrain d'un propriétaire ainsi que pour la sensibilisation à la conservation de son milieu. Cet outil est systématiquement utilisé par les organismes de la conservation volontaire en Chaudière-Appalaches et comporte des éléments communs et spécifiques selon différents critères. De plus, cet outil a souvent une empreinte esthétique personnalisée selon l'organisme.

### 5.4.1 Comparaison des modèles de cahier du propriétaire

Un des points de l'évaluation est de comparer les modèles de cahier des organismes de la région afin de mieux comprendre ce qui les rassemble et les distingue. En tout, 12 cahiers du propriétaire de cinq organismes de la région ont été transmis pour réaliser l'analyse de comparaison. Au préalable, deux modèles de cahier venant du CRE Capitale-Nationale ont été ajoutés aux données. Comme cet ajout n'a pas modifié l'interprétation des résultats et que le CRE Capitale-Nationale ne fait pas partie de la région, ces données ont été exclues de l'analyse.

La comparaison des modèles de cahier a démontré que cet outil a deux objectifs précis et clairs (voir résultats, Tableau 3). Le premier objectif est de sensibiliser les propriétaires à la réalité écologique de leur milieu d'intérêt (milieu humide, milieu naturel, bande riveraine) ainsi que des éléments présents sur leur terrain (principalement les espèces faunistiques et floristiques dans notre cas de comparaison). On peut voir que 100% des cahiers intègrent la description générale de milieux ciblés par le projet de conservation, 83% communiquent des informations sur des espèces d'intérêt et floristique, et 75% des cahiers transmettent des informations générales sur les milieux, des espèces spécifiques à ces milieux et des

espèces à statut. Les informations transmises entremêlent l'écologie générale et théorique avec la réalité du propriétaire afin d'intégrer plus facilement les concepts et se développer un sentiment d'appartenance aux problématiques liées aux menaces ou aux changements climatiques pour conserver ou apporter des solutions sur son terrain. Le deuxième objectif est de systématiquement apporter des recommandations claires et précises sur la réalité du terrain du propriétaire afin de le soutenir dans une démarche d'amélioration de pratiques et de conservation du milieu. Ces recommandations sont spécifiques et ciblent la conservation de différents types de milieux, d'espèces présentes ou susceptibles de l'être, ainsi que d'aménagements fauniques naturels d'intérêt pour la faune et la flore (bois mort, chicots, gravière, etc.). Les organismes ont également tendance à intégrer les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans l'information et les recommandations de contrôle ou de prévention quand ils observent leur présence. Dans le cas de notre analyse, 50% des cahiers avaient des informations sur les EEE.

Afin de mieux appréhender les informations et de les clarifier, les organismes tendent à utiliser l'illustration cartographique afin de représenter certaines données de la propriété (83% des cahiers ont une cartographie de données). Ces données peuvent être globalement la répartition et la superficie des différents types de milieux sur le lot, jusqu'à l'identification géographique précise d'espèces d'intérêt ou d'aménagement faunique. En revanche, la cartographie est moins utilisée pour introduire certains sujets d'intérêt plus globaux du territoire (50% des cahiers ont une cartographie générale du territoire dans notre cas de comparaison). D'ailleurs le portrait du territoire général peut être présent, mais pas systématique (67% des cahiers).

La présentation et l'explication de la conservation volontaire ne sont pas forcément émises dans les cahiers du propriétaire étudiés. On peut voir que 67% des cahiers contiennent l'explication de la conservation volontaire non légale, qui est pourtant un élément clé de la sensibilisation et de l'entente avec le propriétaire. Bien que le concept puisse paraître intuitif, l'explication orale seulement peut vite se perdre dans le temps et les propriétaires sont susceptibles d'en oublier la définition et l'objectif global sur la réalité du territoire et de la région. Un total de 42% des cahiers intègrent de l'information pour aller plus loin vers la conservation légale. Selon les deux organismes de conservation légale de l'étude, les propriétaires déjà sensibilisés via la conservation volontaire non légale peuvent être des personnes intéressées par la conservation légale ». L'apport d'informations de la conservation légale peut permettre de sensibiliser d'ores et déjà les propriétaires, qui peuvent contacter par eux-mêmes les organismes de conservation légale.

Un élément intéressant est d'apercevoir que les menaces ne sont pas forcément indiquées dans les cahiers (33% des cahiers intègrent ces informations). L'évitement du sujet des menaces peut donner un aspect plus flou au propriétaire sur le « pourquoi faudrait-il que j'agisse sur mon terrain ». Cela peut potentiellement empêcher de créer une motivation à agir. Cependant, certains organismes préfèrent énoncer comment on peut améliorer la propriété ou le territoire, pour rester sur des points positifs plutôt que de responsabiliser le propriétaire qui pourrait mener des actions menaçant un milieu ou une espèce. C'est donc deux stratégies à prendre en compte sur la vulgarisation et la sensibilisation des informations avec la responsabilisation du propriétaire.

Un autre point à mettre en valeur est que la présentation de l'organisme de conservation volontaire n'est pas systématique (42%). Cette présentation peut donner du contexte et rassurer le propriétaire quant aux objectifs, les projets réalisés pour une vision globale de conservation de l'environnement et du territoire. Les organismes peuvent donc inscrire ces informations sur le cahier du propriétaire, ou seulement compter sur une présentation orale lors de la présentation de la conservation volontaire, ou lors de l'inventaire chez le propriétaire. Cette présentation peut quand même permettre de ne pas compter seulement sur la mémoire du propriétaire, surtout à travers les années selon la fréquence ou l'absence de suivi.

La politique, les réglementations et les obligations en environnement sont des points importants à vulgariser et mettre en valeur en milieu privé. En effet, il y a aujourd'hui des règles strictes sur l'usage dans certains types de milieux comme les milieux humides (loi LCMHH, règlement RAMHHS, règlement sur la compensation des milieux humides, etc.), dans la conservation des bandes riveraines ou encore dans la qualité de l'environnement en lien avec les contaminants (LQE). Selon notre cas de comparaison, 25% des cahiers ont transmis des informations sur la réglementation des milieux humides et 8% sur la réglementation des bandes riveraines. Cela reste assez marginal alors que tous les cahiers parlent de différents milieux sous réglementation ou d'espèces à statut précaire. Quelques propriétaires sondés ont évoqué le besoin de mieux connaître les réglementations. Cependant, il est important de noter que certains propriétaires sont réticents à identifier les milieux humides sur leur lot puisqu'ils sont synonymes de contraintes à l'aménagement ou à l'utilisation de la propriété<sup>2</sup>.

D'autres points mineurs sont énoncés dans la comparaison comme la signature d'entente qui n'est pas forcément intégrée dans le cahier. Au choix de

l'organisme, l'entente de conservation peut être séparée du cahier ou intégrée dedans. L'inclusion de l'entente avec le cahier du propriétaire peut permettre de conserver l'information et l'engagement moral dans un seul document avec les informations d'intérêt du cahier. Plusieurs propriétaires sondés ont dit se souvenir du cahier du propriétaire, ou pouvoir le retrouver, mais pas forcément l'entente signée.

Pour conclure sur cette comparaison, il est tout de même important de constater qu'avec seulement 12 cahiers de 5 organismes, on voit une diversité d'informations émises. Bien qu'il y ait plusieurs parties similaires et comparables entre les cahiers, on remarque un nombre d'informations différentes, mettant en valeur la nécessité d'adaptation des organismes à créer un outil conçu pour la réalité locale du propriétaire, avec les recommandations spécifiques intégrées.

*Tableau 3. Pourcentage de cahiers du propriétaire comportant des critères de fond et de forme. Ce pourcentage intègre en tout 12 cahiers appartenant à cinq organismes de conservation volontaire de la région. CV = conservation volontaire*

Critère	Pourcentage	Critère	Pourcentage
Recommandations spécifiques à la réalité du milieu	100	Cartographie générale du territoire	50
Description générale du ou des milieux ciblés dans le projet	100	Informations sur les espèces exotiques envahissantes présentes	50
Informations de rédaction, de collaboration et remerciements	92	Section « Pour en savoir plus » intégrée	50
Informations fauniques dans la propriété	92	Présentation de l'organisme	42
Informations sur des espèces d'intérêt dans la propriété	83	Informations sur la CV légale	42
Informations floristiques dans la propriété	83	Références utilisées dans le cahier	42
Cartographie des données	83	Informations sur les aires de conservation	33
Présentation du projet	75	Informations générales sur les espèces rares	33
Description générale d'espèces à statut	75	Informations sur les services écologiques rendus par les milieux	33
Description générale d'espèces spécifique par type de milieu	75	Information sur les menaces sur les milieux ou les espèces	33

(humide, forestier, agricole, etc.)			
Description générale des milieux présents dans la propriété (type, superficie, etc.)	75	Information sur la réglementation et la politique des milieux humides	25
Table de matière	67	Information sur la topographie du milieu	25
Portrait général du territoire	67	Résumé synthétique des informations du cahier	25
Informations générales sur la propriété (superficie, adresse, numéro de lot, etc.)	67	Informations pédologiques du milieu	17
Information sur la CV non légale	67	Informations historiques locales	8
Aménagement faunique présent dans la propriété (chicots, bois morts ...)	58	Informations sur la réglementation et la politique des bandes riveraines	8
Entente de conservation intégrée dans le cahier	58	Données dendrométriques	8
La forme et l'esthétique sont identiques selon l'organisme	58	Données de décomposition de la végétation	8
Information et description d'un cahier du propriétaire	50	Lexique intégré dans le cahier	8

#### 5.4.2 Regard des acteurs de l'environnement sur leur cahier du propriétaire

En demandant aux organismes s'il y avait des changements à apporter aux cahiers du propriétaire de chacun, une diversité de points a été énoncée, n'apportant pas de points convergents. Les différents points apportés spécifiques aux organismes et sont les suivants : automatisation de la rédaction pour gagner en temps et en efficacité, l'ajout de dépliants, la promotion des organismes partenaires, des inventaires spécifiques, des conseils d'aménagements propres à chaque propriétaire, une mise à jour visuelle, la réduction ou l'adaptation du contenu selon le type de clientèle et l'ajout de demande de consentement du propriétaire pour le partage de renseignements personnels. Trois organismes ont dit ne pas nécessiter de changement de leurs cahiers.

Parmi les organismes de conservation volontaire, un seul organisme a mentionné qu'il utilisait un modèle standard de cahier, tandis que trois utilisent un modèle standard restant flexible et personnalisable. Les cinq autres organismes ont mentionné qu'ils utilisaient des cahiers adaptés selon le profil du propriétaire, le projet, le type de milieu, les espèces ou le type de recommandation. En demandant si l'uniformisation régionale des cahiers du propriétaire pourrait être utile et réalisable, cinq organismes ont dit que oui alors que quatre ont énoncé que non. Cela montre une certaine divergence dans les opinions. Cependant, on voit que tous les organismes se sont prêtés au jeu de cibler les parties du cahier que l'on pourrait uniformiser. La partie générale mentionnant l'écologie générale et l'importance de la conservation volontaire est la partie qui peut être la plus uniforme selon les organismes, ainsi que la forme et l'esthétique, et des recommandations uniformisées sont les plus citées (Figure 7). Cela montre que les réponses « oui » ou « non » à l'utilité et la réalisation de l'uniformisation des cahiers peuvent être nuancées par les parties du cahier concernées.

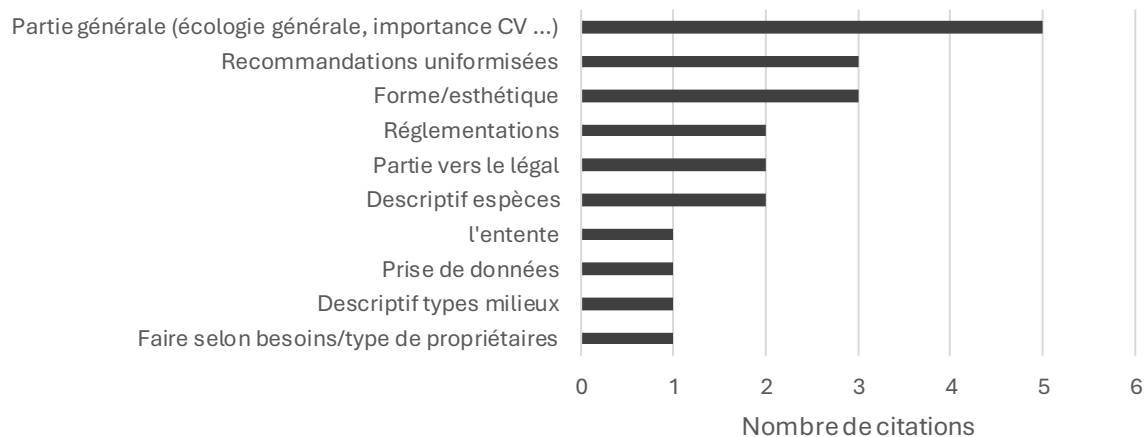


Figure 7. Citations des organismes énonçant des parties du cahier pouvant être uniformes régionalement. CV = conservation volontaire

Les parties suscitant le plus d'intérêt chez les propriétaires du point de vue des organismes sont surtout les parties personnalisées, relatives aux données du terrain et du territoire, notamment les données d'inventaire (Figure 8). D'autres organismes mentionnent également les photos, les recommandations, la présence d'espèces à statut ou rares et des anecdotes sur les espèces.

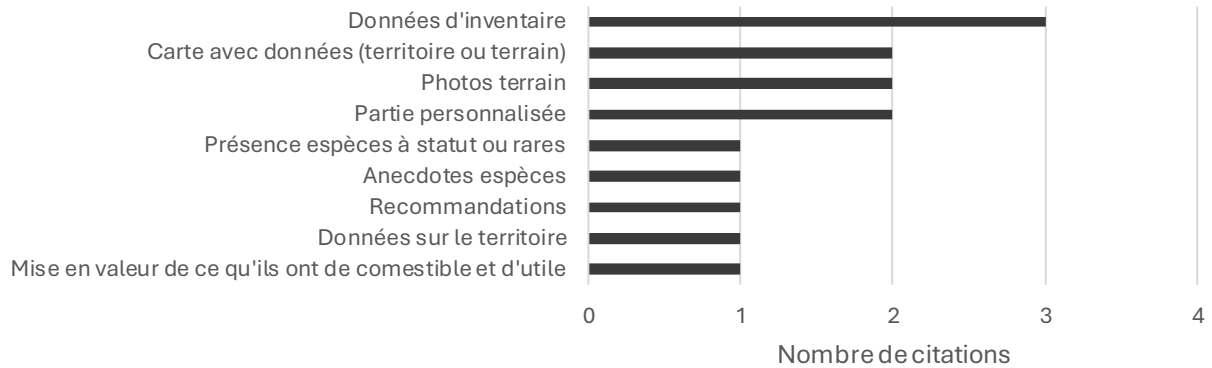


Figure 8. Citations des organismes énonçant des parties du cahier qui susciteraient le plus d'intérêt au niveau des propriétaires

#### 5.4.3 Point de vue des propriétaires

Le cahier du propriétaire est essentiel à la sensibilisation et à l'aide à la mise en œuvre de la conservation des terres privées des propriétaires. Il est donc important de comprendre comment le propriétaire interagit avec cet outil, est-ce qu'il l'utilise, à bon escient, et ce qui pourrait permettre d'améliorer son usage.

Sur les 19 propriétaires participants à cette évaluation, neuf ont indiqué avoir toujours le cahier du propriétaire en main tandis que cinq disent ne pas le retrouver et cinq autres ne savent pas s'ils l'ont encore. Cela montre une limite du cahier à long terme, notamment s'il y a peu de suivi. Huit propriétaires disent s'être déjà référés au cahier tandis que les 11 autres disent ne pas s'y être référé. Cela peut venir du fait que plusieurs propriétaires disent ne rien faire sur leur terrain, le laissant au naturel, et donc ne pas nécessiter de recommandations forcément. D'autres propriétaires pourraient l'avoir perdu avant de pouvoir s'y référer. Ces données montrent une limite de l'utilisation durable du cahier, même si plusieurs évoquent l'intérêt des informations intégrées au cahier. Concernant les meilleurs moyens de conservation du cahier à long terme, le format papier a été choisi sept fois, le format électronique trois fois et un rappel ou un suivi aux cinq ans une fois.

Les informations les plus utiles dans le cahier sont assez divergentes selon les propriétaires : cinq propriétaires énoncent qu'ils ne savent ou ne se souviennent pas, tandis que trois propriétaires ont clairement évoqué que les données d'inventaire sur leur terrain sont les informations les plus utiles et intéressantes. Les autres informations les plus utiles ont été énumérées par chacun des propriétaires restants et sont les suivantes : moyens de protection d'espèces présentes et effet de la foresterie sur les oiseaux, pratiques écologiques recommandées, et notions

d'écologie générale. Ces points d'intérêt des propriétaires sont cohérents avec la perception des organismes de conservation volontaire (voir section 5.4.2.), montrant que les organismes ont bien cerné les informations à prendre en compte et nécessaires pour intéresser les propriétaires. Ces résultats démontrent également le besoin d'intégrer plusieurs types d'informations pour avoir un cahier du propriétaire complet, intéressant les propriétaires.

Deux propriétaires ont mentionné qu'ils trouvaient le cahier complet tandis que deux autres ont mentionné qu'il manque des informations, n'ayant pas forcément d'idée de suggestion sur le moment. Les autres propriétaires ont énoncé des idées d'informations manquantes telles que des analyses de la qualité de l'eau, des informations sur les réglementations, des actions réalisables en milieu humide, plus d'informations sur les espèces faunistiques et floristiques. Deux propriétaires ont énoncé des informations terrain comme le type de milieux humides ou les espèces présentes, ainsi que les aménagements fauniques. Plusieurs de ces informations se retrouvent pourtant dans les cahiers du propriétaire, mais cela peut venir du manque de souvenir ou du peu d'usage du cahier du propriétaire.

### *5.5 Autres outils pour la conservation volontaire*

Certains outils sont indispensables pour la conservation volontaire, qu'ils soient pour la promotion, la sensibilisation, le transfert de connaissances et pour la collaboration dans la région. Les organismes ont partagé les différents outils qu'ils utilisent afin de réaliser des ententes de conservation volontaire (Tableau 4). Parmi eux, la servitude de conservation, l'acquisition de terrain, le don écologique et le plan d'aménagement forestier bonifié font partie des moyens de conservation légale utilisés par les organismes de conservation légale. Ces moyens peuvent également être promus et partagés par les organismes de conservation non légale. Les données du CDPNQ sont utilisées fréquemment pour répertorier la présence d'espèces à statut précaire ou rare tandis que la cartographie des milieux humides potentiels du MELCCFP permet de cibler des zones d'intérêt pour la conservation. L'appui et la mobilisation des municipalités ou des Municipalités régionales de comté (MRC) peuvent jouer un rôle important pour sensibiliser ou approcher les propriétaires. Les lettres postales, dépliants et accroche-portes sont des outils permettant de communiquer efficacement avec les propriétaires ciblés. Un registre de bons coups peut s'avérer efficace pour mieux sensibiliser et intéresser le propriétaire.

Globalement, la majorité des organismes de la conservation volontaire se sent « assez bien » outillée pour réaliser leurs projets (six organismes au total). Deux organismes se sentent « très bien » outillés tandis qu'un organisme ne se sent « pas

bien outillé ». Certains enjeux ont pu être énumérés malgré la sensation d’être bien outillé pour la grande majorité (Tableau 5).

Tableau 4. Outils utilisés par les organismes de conservation volontaire

Outils utilisés	Nombre de citations
Servitude de conservation	2
Don écologique	2
Acquisition de terrain	2
Plan d’aménagement forestier bonifié	1
Données du Centre de données du patrimoine naturel du Québec	1
Cartographie des milieux humides potentiels du MELCCFP	1
Appui/mobilisation des municipalités et MRC	1
Lettres postales	1
Accroche-porte	1
Dépliants	1
Registre de bons coups	1
Outils de l’Initiative québécoise Corridors écologiques	1
Groupe de discussion avec d’autres organismes	1
Registre des possibilités de financement	1
Organismes de conservation légale	1

Tableau 5. Enjeux énoncés par les organismes de conservation volontaire en rapport aux outils disponibles pour la conservation volontaire

Enjeu	Description	Nombre d’organismes ayant mentionné l’enjeu
<b>Manque d’expertise spécifique</b>	Certains organismes peuvent ressentir ne pas avoir tous les outils ou toutes les connaissances concernant la diversité des types d’habitats, des espèces ou des recommandations d’aménagement par exemple. Ces organismes énoncent le besoin de collaborer au sein du territoire afin de compléter les expertises de chacun pour un projet donné.	4
<b>Manque de suivi pour les outils</b>	Les outils sont déjà créés, plusieurs organismes mentionnent qu’il en existe déjà assez. L’enjeu est que ces outils existants ne sont pas forcément connus ou disponibles pour les	2

	organismes. Un meilleur suivi permettrait notamment la collaboration et le partage de ces outils.	
<b>Faire connaître l'organisme de conservation légale</b>	Parmi les outils présents, les organismes de conservation légale sont peu mentionnés pour permettre d'aller plus loin dans la conservation avec les propriétaires	1
<b>Se former à la conservation légale</b>	Les organismes de conservation non légale peuvent se sentir inaptes à sensibiliser sur la conservation légale si les propriétaires posent des questions	1
<b>Se former aux aires protégées</b>	Afin de montrer la complémentarité de la conservation volontaire avec la conservation par les aires protégées sur le territoire, certains organismes peuvent avoir un manque de connaissance sur les différentes catégories d'aires protégées.	1
<b>Roulement des employés</b>	Le roulement des employés peut limiter les connaissances et expertises, avec une sensation de recommencer à zéro. Les outils peuvent vite se perdre par un manque d'organisation ou de transfert de connaissance.	1

Les organismes de conservation volontaire ont également eu l'opportunité d'exprimer leur besoin en termes d'outils, le cas échéant (Tableau 6). Parmi ces outils nécessaires, un groupe de discussion a été mentionné afin d'avoir un meilleur suivi des projets et des collaborations, de même qu'un dossier partagé entre organismes pour rassembler les outils disponibles de la région. Deux organismes ont mentionné le besoin de mieux connaître les possibilités de financement et de compensation financière existantes. Des outils de sensibilisation et de promotion ont également été mentionnés de même qu'un registre de bons coups pour la sensibilisation. Un organisme a énoncé qu'il y avait assez d'outils tandis que trois autres ont mentionné ne pas savoir, ou qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion en groupe.

Tableau 6. Besoins énoncés par les organismes de conservation volontaire en termes d'outils pour la conservation volontaire. CV = conservation volontaire

Autres outils nécessaires	Nombre de citations
Groupe de discussion	2
Outils de sensibilisation	2
Compensation financière et possibilités de financement	2
Documents pour rapidement se former en CV	1
Dossier partagé entre organismes	1
Cartographie connectivité territoire	1
Sensibilisation sur les AMCE	1
Registre de bons coups	1
Dépliants	1
Outils de promotion	1
À réfléchir en groupe	1
Je ne sais pas	1
Non, déjà assez	1
Oui, sans savoir lesquels	1

Pendant la réalisation de cette évaluation, quelques organismes ont mentionné la pertinence de créer une liste de personnes non intéressées par la conservation volontaire et qui ne souhaitent pas être resolicités. Cela peut permettre aux organismes d'être informés de la réticence de certains propriétaires pour ne pas aller vers eux ou éventuellement adapter le moyen de sensibilisation et de communication. Il a donc été posée la question de la pertinence de cette liste aux organismes et trois organismes ont mentionné que ce serait pertinent selon eux, tandis que quatre autres ont répondu que ce serait pertinent, mais avec des défis. Parmi ces défis, la mise à jour des informations de cette liste a été citée trois fois, tandis que la crainte d'une faute éthique a été mentionnée deux fois. Un autre organisme s'est dit neutre tandis que le dernier a dit que ce ne serait pas pertinent. Au contraire ce dernier a mentionné qu'il y aurait une faute éthique et une erreur professionnelle, car « c'est notre rôle de réussir à sensibiliser les propriétaires ». La liste de personnes non intéressées ferait en sorte que l'on « abandonne rapidement sans se remettre en question sur nos manières de communiquer et de sensibiliser ».

Concernant le point de vue des propriétaires sur la création d'une liste de propriétaires non intéressés, 11 propriétaires sur 19 ont mentionné la pertinence de l'existence de cette liste tandis que six n'éprouvent pas la pertinence de cette liste. Deux propriétaires disent ne pas savoir si cela est pertinent.

Comme il a été mentionné qu'un dossier partagé pouvait être un outil intéressant, il a été posée la question explicite « serait-il pertinent de revenir vers vous

et/ou de créer un dossier partagé pour informer de la méthodologie à suivre pour le répertoire, de même que de rassembler des outils, gabarits, etc. ». Huit organismes ont répondu « tout à fait » tandis que deux ont dit « oui, mais » il faut prendre en compte les enjeux de partage de renseignements personnels (loi 25). De plus, il faudrait que les conseils soient réalisés ou mentionnés par les experts malgré le partage de ces informations. Enfin, un organisme a mentionné le manque de temps et/ou de financement pour le maintien d'un tel dossier. Parmi les idées de documents intéressants à partager, il a été cité : rappel par courriel, par capsule vidéo et *via* un document partagé de la méthode pour se connecter et mettre des données dans le répertoire du CRECA, des fiches outils de la conservation légale, de recommandations, de bons coups, de connaissances sur des espèces à statut et sur l'écologie générale. Certains organismes ont mentionné également la pertinence de créer un canal de discussion, pour mettre à jour et accentuer la collaboration des organismes vis-à-vis des projets réalisés et en cours. Tous les organismes participant à l'évaluation ont mentionné qu'il n'y aurait pas d'enjeux au partage de données et d'informations pour mieux coopérer. En revanche, il y a quelques craintes comme l'enjeu de compétition, mentionnée une fois, la nécessité que ce soit très bien structuré, mentionnée deux fois, et l'enjeu de confidentialité, mentionnée trois fois.

Au-delà de la pertinence de rassembler les informations et mieux coopérer pour les organismes de la région, il a été posée la question des défis liés à l'uniformisation de ces outils au niveau interrégional. En effet, la simplicité par une uniformisation des outils peut être utile pour une meilleure communication et sensibilisation. Cependant, il a été mentionné de nombreuses fois que la spécificité et la régionalité peuvent limiter l'uniformisation interrégionale (par exemple, le profil des propriétaires, les espèces, les milieux et écosystèmes présents, la rareté, etc.). Les besoins et intérêts spécifiques des organismes ont été mentionnés deux fois, de même que l'enjeu de communication à maintenir. Enfin, le besoin de flexibilité a été mentionné une fois.

## *5.6 Signature des ententes et actions mises en place par les propriétaires*

### *5.6.1 Stratégies de signature d'entente avec les propriétaires*

Que ce soit pour un projet ou une mission globale, les organismes doivent chercher des propriétaires intéressés par la conservation volontaire afin d'atteindre leurs objectifs et de faire signer des ententes de conservation volontaire. Les stratégies pour trouver ces propriétaires sont diverses pour les organismes de Chaudière-Appalaches : en essayant de chercher directement des contacts sur un site d'intérêt, en réalisant des envois postaux, en réalisant des rencontres directes,

via le site Canada 411 ou par le voisinage (Figure 9). Les MRC et les municipalités ainsi que d'autres organismes de conservation volontaire ou des clubs conseil agroenvironnementaux peuvent aider à avoir des contacts de personnes intéressées par la conservation volontaire. Les médias comme les infolettres, le site internet de l'organisme ou leur réseau social peuvent également être des supports pour appeler à l'intérêt pour de la conservation volontaire. La stratégie d'envois postaux ou de porte à porte peut s'avérer compliquée selon la résidence du propriétaire. En effet, en ayant étudié 212 ententes du CRECA, 121 ententes présentaient une différence entre l'adresse du propriétaire et la propriété sous entente. Cela limite les capacités de sensibilisation en direct des propriétaires, ne sachant pas forcément où ils habitent réellement.

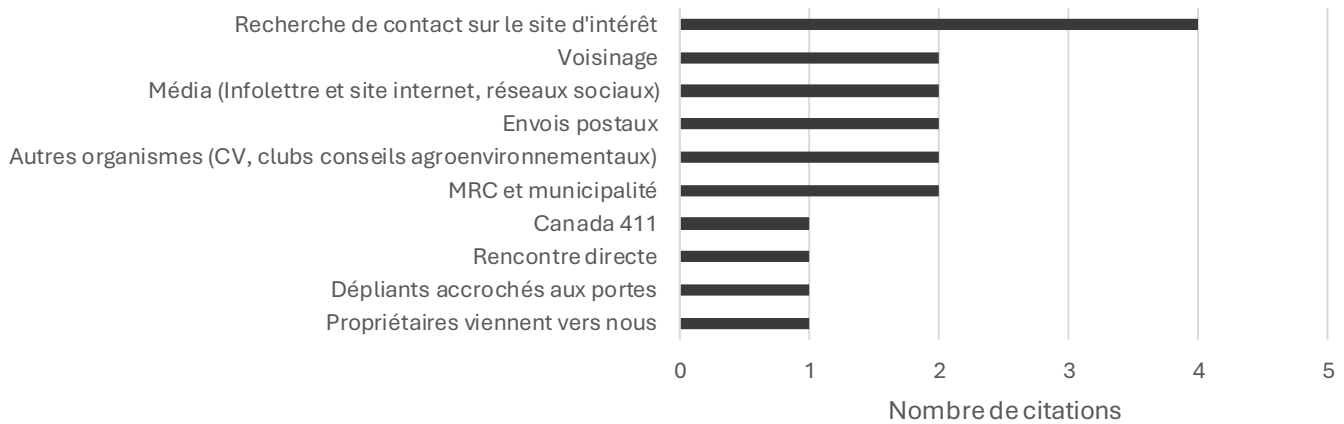


Figure 9. Outils cités par les organismes de conservation volontaire pour trouver des propriétaires intéressés par la conservation volontaire

Souvent, le processus de signature d'une entente de conservation avec un propriétaire est précédé d'un inventaire terrain pour communiquer des informations sur les habitats et/ou les espèces présentes afin de réaliser un cahier du propriétaire avec des recommandations de conservation. Cependant, une fois cette étape réalisée, la signature d'une entente n'est pas automatique même si celle-ci n'est pas contraignante. En ayant posé la question aux organismes concernant le refus potentiel des propriétaires de signer une entente, cinq organismes ont dit que c'était très variable, allant de 10% à 30% de refus environ selon les organismes. Quatre autres organismes ont énoncé qu'il n'y avait pas trop de refus, selon leur expérience.

### 5.6.2 Situation de l'entente et actions de conservation des propriétaires

Sur les 19 propriétaires sondés, la grande majorité (15) dit avoir souvenir de l'entente signée bien que ces ententes n'aient pas forcément été suivies depuis 2002-2003 ou 2016 à 2018. En revanche, seulement huit des 19 propriétaires disent avoir encore la copie de l'entente. Un total de 13 propriétaires sont toujours intéressés par la conservation volontaire via leur entente, tandis que trois disent que ce serait peut-être à rediscuter, et trois derniers ne sont plus intéressés. En ayant questionné les neuf propriétaires par entretien téléphonique, aucun d'eux ne ressentait une quelconque contrainte avec leur entente non légale par rapport à leur utilisation de la propriété ou autre. Bien que l'entente soit non contraignante, des propriétaires auraient pu ressentir une pression morale ou psychologique du fait d'avoir une entente avec un organisme, mais ce n'est pas le cas dans cette évaluation.

Divers éléments ont motivé les propriétaires à signer leur entente, dont leur propre sensibilité à la conservation de leur milieu naturel ou des espèces présentes ou de la protection environnementale globale (Figure 10). D'autres propriétaires énoncent la curiosité ou le fait d'aimer simplement la nature pour la conserver.

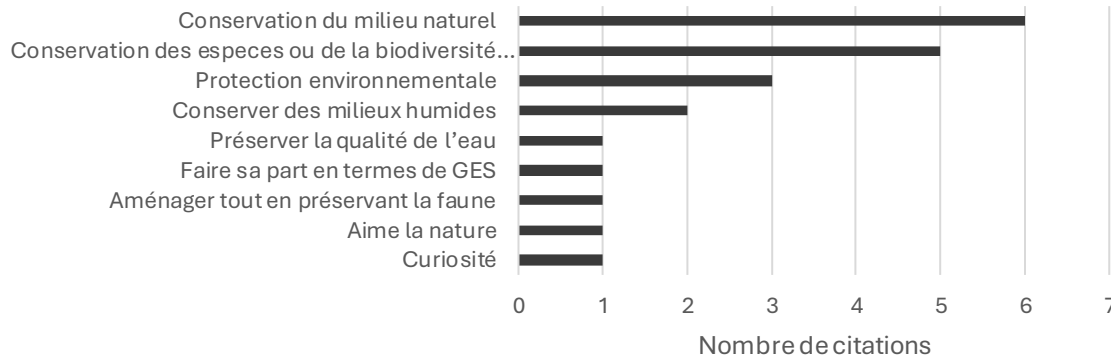


Figure 10. Motivations citées par les propriétaires pour signer une entente de conservation volontaire non légale

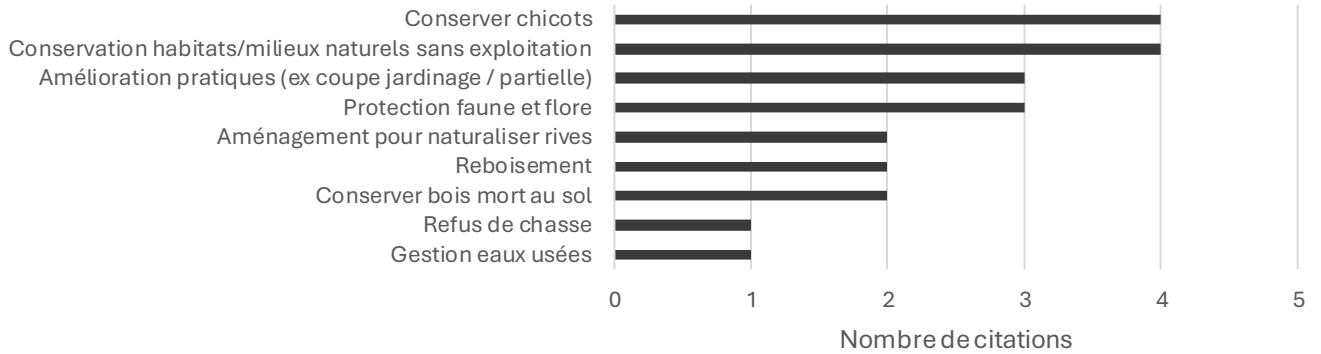
La mise en place d'actions de conservation de la part des propriétaires, notamment grâce aux recommandations émises dans le cahier du propriétaire, peut être un indicateur de l'efficacité de l'entente. Un total de six propriétaires ont dit avoir déjà effectué des actions en lien avec les recommandations cahier du propriétaire, tandis que cinq propriétaires ont émis avoir effectué des actions qui ne sont pas forcément en lien avec les recommandations du cahier. Sept autres propriétaires ont

dit ne pas avoir effectué d'actions de conservation spécifique sur leur propriété. Cela peut venir du fait que certains propriétaires choisissent de ne pas agir sur leur terrain et le laisser « naturel ». Un dernier propriétaire a répondu « je ne sais pas ».

Actuellement, neuf propriétaires ont dit avoir un intérêt pour mettre en œuvre des actions dans le futur tandis que huit ont exprimé ne pas savoir et deux derniers propriétaires n'ont pas cet intérêt. L'incertitude à vouloir mettre en œuvre des actions pourrait venir d'un manque de connaissance des actions, du coût que ça pourrait avoir pour eux ou à quel point ça pourrait les empêcher d'utiliser leur propriété.

Parmi les actions réalisées par les propriétaires, la conservation des chicots, la conservation sans exploitation des ressources, ainsi que l'amélioration de pratiques d'exploitation et la protection de la faune et la flore sont les plus citées (Figure 11A). D'autres propriétaires ont réalisé des aménagements pour naturaliser les rives ou reboiser leur propriété. Pour être plus précis sur les actions réalisées par les propriétaires, les neuf propriétaires par entretien téléphonique ont pu librement décrire les différentes actions de conservation sur leur propriété (Figure 11B). Cet exercice a permis de montrer certaines nuances à apporter sur la notion de conservation et la vision de la nature face à des espèces non désirées ou vouloir une « nature propre ». Parmi les actions citées, laisser le milieu naturel tranquille en ne faisant rien est le plus cité, tandis que trois citations concernent l'entretien du milieu pour le garder propre et contrôler une végétation non désirée. Il est intéressant de noter que cette dernière pratique concerne trois propriétaires d'érablières, nécessitant selon eux un entretien plus fréquent pour l'utilisation optimale des ressources. Ces propriétaires veulent particulièrement contrôler la végétation sur leur érablière, malgré l'intention de conservation. D'autres propriétaires ont mentionné ramasser les débris végétaux, réaliser une approche de jardinage forestière ou de fauche tardive, enlever les arbres morts, nuisibles ou malades. Cela montre que certaines actions ne sont pas forcément cohérentes avec la conservation, avec notamment l'aspect de garder leur nature propre. Un propriétaire a énoncé reboiser son terrain en créant également un étang, asséchant le milieu humide présent.

A.



B.

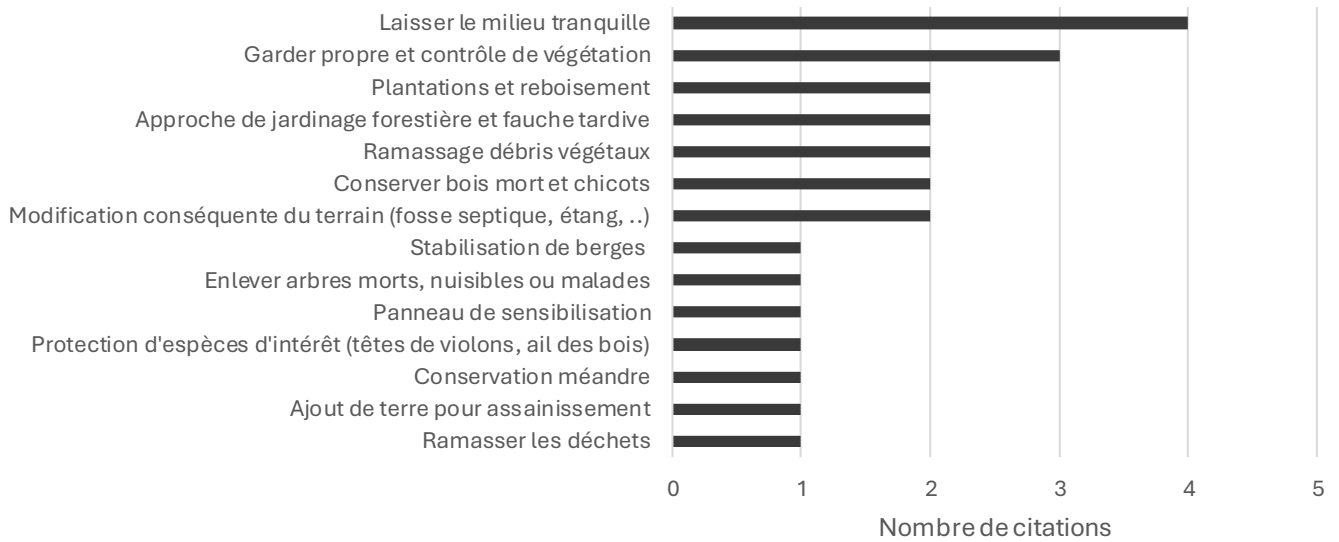


Figure 11. A. Types d'actions cités par les 19 propriétaires sous entente de conservation volontaire non légale et B. Actions décrites librement par les neuf propriétaires questionnés par entretien téléphonique

Certaines questions ont soulevé des défis à mettre en œuvre des actions sur leur propriété, bien que sept des neuf propriétaires ayant répondu à l'entretien téléphonique n'ont pas le sentiment qu'il y ait de défis. Parmi les défis pouvant être tout de même relevés, la complexité à aller vers des sujets assez spécifiques a été énoncée, comme la conservation ou la restauration d'un ruisseau ou de sa berge ou l'installation optimale de nichoirs. Le manque de temps et le coût peuvent aussi entrer en compte comme des défis à aller de l'avant avec des actions de

conservation. Un propriétaire a également mentionné ne pas trop savoir comment gérer les arbres malades qui peuvent être un enjeu de propagation dans son boisé.

L'accompagnement des organismes envers les propriétaires afin de réaliser des actions de conservation peut être un moyen pertinent afin d'améliorer la motivation à agir. Parmi les 19 propriétaires sondés, cinq propriétaires ont affirmé cette pertinence d'accompagnement tandis que sept ont dit que l'accompagnement ne permettrait pas forcément d'améliorer leur motivation à agir. Sept autres propriétaires ont dit qu'il ne savait pas. Ces derniers pourraient être freinés à répondre selon le type d'accompagnement et le coût, étant un défi mentionné précédemment. En demandant si les neuf propriétaires questionnés par entretien téléphonique étaient prêts à payer pour être accompagnés à réaliser des actions, seulement deux ont répondu oui, à condition qu'il y ait une aide financière, tandis qu'un propriétaire a dit « pas vraiment » et quatre ont répondu « non ». Deux derniers propriétaires ont mentionné que c'était déjà fait et mené par des agences forestières. D'ailleurs, certains propriétaires pensent qu'il est « plus facile » de les aider financièrement à compenser leur perte de bien au profit de la conservation.

### *5.6.3 Attente des propriétaires vis-à-vis des organismes*

Les propriétaires participants ont pu répondre à la question « quelles sont vos attentes vis-à-vis d'un organisme agissant dans la conservation volontaire ? » en choisissant parmi plusieurs réponses avec un maximum de quatre choix. Une réponse Autre était aussi présente pour mentionner d'autres points, mais aucun participant ne l'a choisie. Les résultats montrent que la vulgarisation et la compréhension de la conservation volontaire sont prioritaires pour les citoyens (Figure 12). Par ailleurs, les propriétaires s'attendaient à obtenir des informations pertinentes sur le terrain et à ce que soient énoncées clairement les actions concrètes recommandées et déconseillées, notamment pour la protection d'espèces en péril. D'autres réponses ont été priorisées plusieurs fois comme la conservation d'habitats, un suivi avec l'organisme et le partage de documents avec toutes les informations de la conservation volontaire. La connaissance de l'organisme ainsi que l'aspect rassurant et courtois des employés des organismes sont les éléments les moins prioritaires selon les participants.

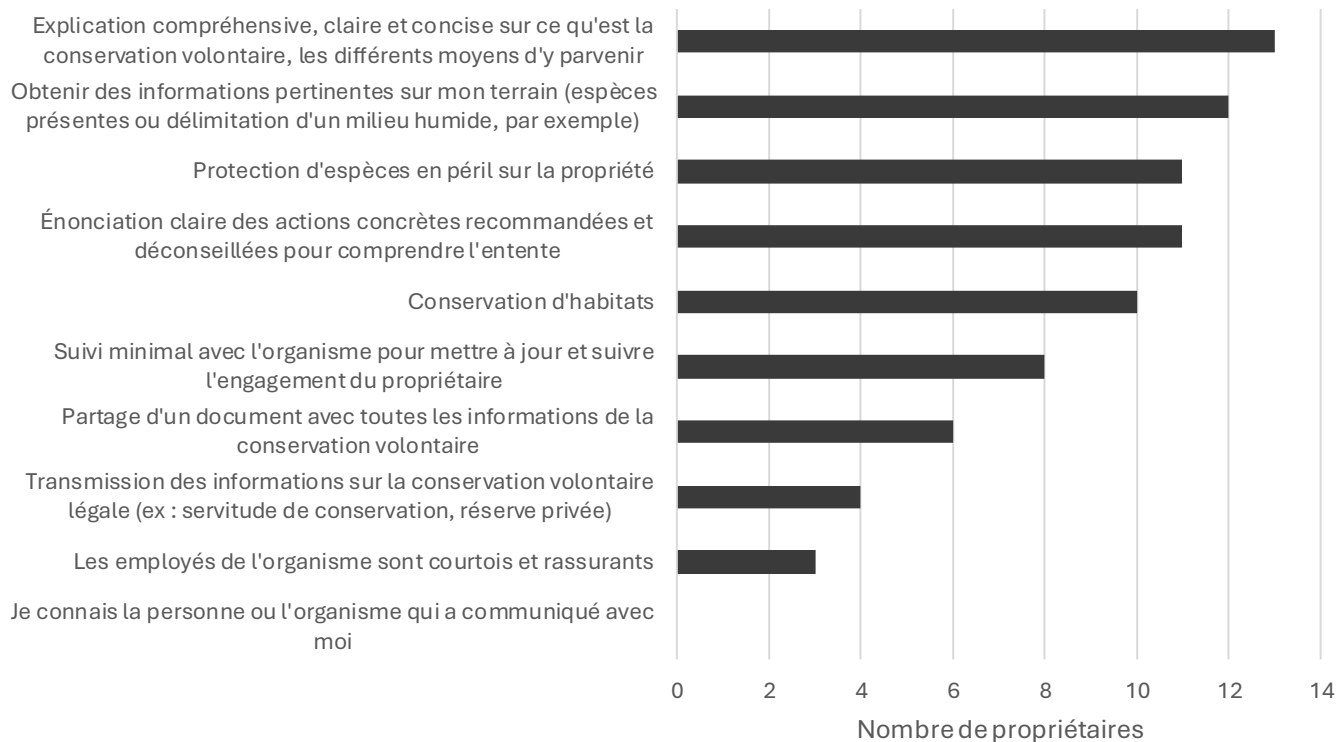


Figure 12. Choix de réponses des propriétaires suite à la question « quelles sont vos attentes vis-à-vis d'un organisme de conservation volontaire ? ». Les propriétaires avaient le choix de prioriser jusqu'à quatre réponses

Un point intéressant dans l'approche des organismes avec les propriétaires est de savoir si ces derniers ont une appréciation négative de se faire approcher plusieurs fois par les organismes. En effet, même si la collaboration est voulue par la majorité des organismes de la région Chaudière-Appalaches, il peut arriver de solliciter plusieurs fois les propriétaires avec différents organismes, ou dans différents projets. Les propriétaires participants ont mentionné qu'ils n'ont pas été approchés plusieurs fois par des organismes environnementaux, à l'exception de deux sur les 19. En leur demandant à quel point cela pourrait être théoriquement irritant pour eux d'être contacté plusieurs fois par un ou plusieurs organismes, huit propriétaires ont répondu « tout à fait » ou « un peu » tandis que dix autres ont répondu être neutre ou « pas vraiment » (Figure 13).

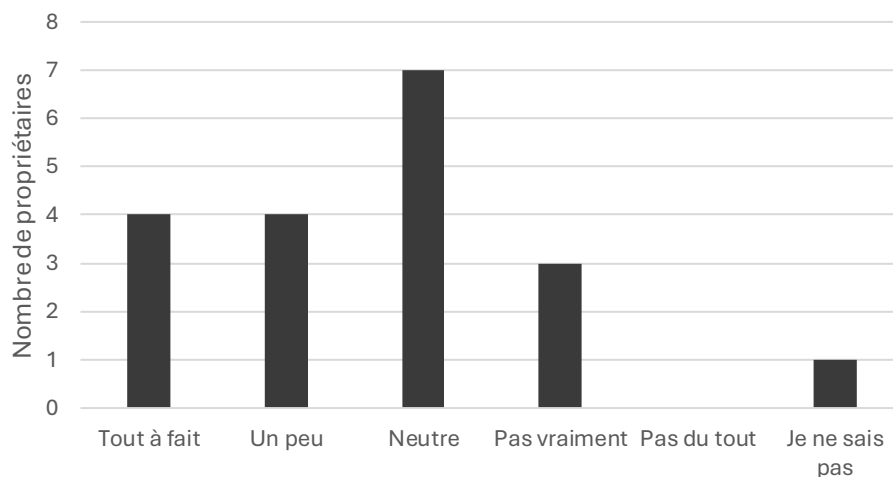


Figure 13. Choix de réponse des propriétaires à la suite de la question « trouvez-vous que ça puisse être irritant d'être contacté plusieurs fois au cours de l'année pour des sujets environnementaux ? »

## 5.7 Suivi des ententes

Le suivi des ententes peut s'avérer important pour pérenniser la conservation volontaire non légale et garder un lien durable avec les propriétaires. La particularité de réaliser des ententes non contraignantes peut avoir des limites sur le respect des engagements moraux des propriétaires, bien que très peu d'organismes sentent qu'il n'y a pas forcément d'enjeu de non-respect (Figure 14). La majorité des organismes non concernés ne savent pas répondre à la question du non-respect des engagements ou ne font pas ou peu de suivis pour répondre à la question. Au total, six organismes énoncent procéder à des suivis tandis que les autres ne le font pas. Parmi ceux qui procèdent à un suivi, trois organismes le réalisent tous les cinq ans, tandis qu'un autre le fait annuellement, un tous les deux ans et le dernier tous les trois ans. Leur perception sur la satisfaction de leur fréquence est assez bonne, même si deux organismes qui font un suivi tous les cinq ans énoncent être neutres ou indiquer que ça ne le satisfait pas vraiment. Les moyens de réalisation de suivi se font majoritairement par voie téléphonique ou rencontre visio (six organismes), ou par personne (trois organismes). Un organisme énonce le réaliser par courriel et un autre par la poste. Les organismes mentionnent plusieurs fois que le manque de financement empêche de réaliser des suivis ou d'avoir une bonne qualité permettant de garder le lien avec le propriétaire et conserver l'entente de manière optimale.

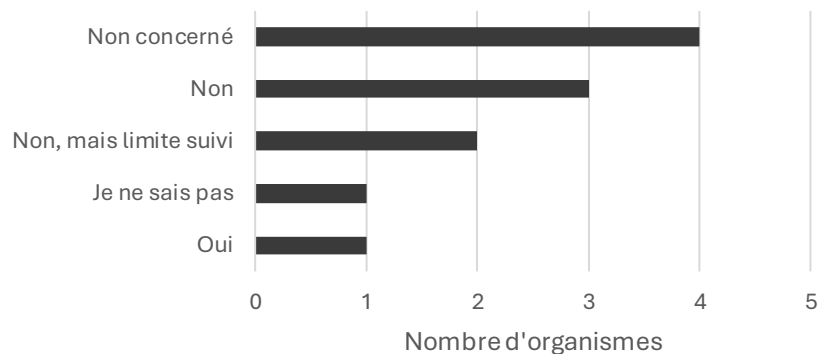


Figure 14. Réponse des organismes de conservation volontaire suite à la question « Avez-vous pu observer des enjeux de non-respect de l'entente ? »

La question d'un suivi plus régulier a été posée aux propriétaires et la majorité a énoncé désirer un suivi présentement (dix propriétaires) tandis que cinq propriétaires n'éprouvent pas ce besoin et quatre autres ne savent pas. La majorité a en effet indiqué vouloir un suivi plus régulier tandis que d'autres énoncent que ça dépend de la fréquence (notamment la volonté d'un suivi aux cinq ans) ou que par courriel ou courrier suffirait (Figure 15). Un propriétaire a dit non, à part s'il y a des mises à jour d'informations tandis qu'un autre a dit ne pas vouloir de suivi plus régulier. Parmi les éléments d'intérêt lors d'un suivi, quatre propriétaires ont énoncé vouloir une mise à jour des informations sur leur terrain et deux propriétaires souhaiteraient des conseils et recommandations à jour. D'autres volontés individuelles ont été énoncées : ravoir un cahier du propriétaire, une mise à jour en lien avec les changements climatiques et l'information de réglementations récentes.

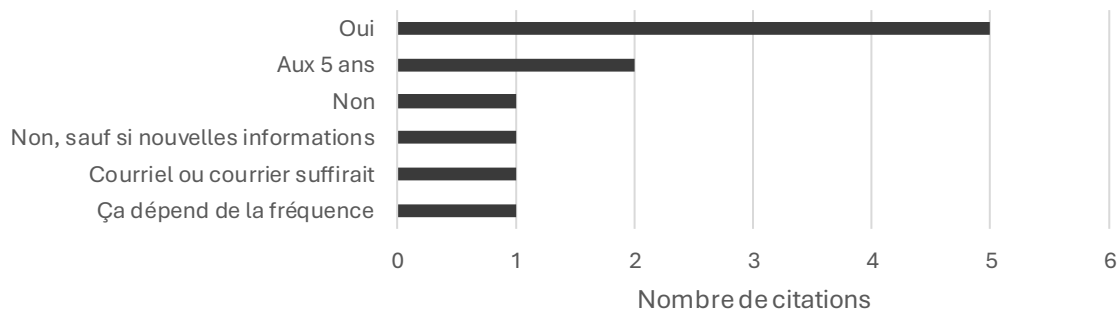


Figure 15. Citations des propriétaires répondant à la question de la volonté d'un suivi de l'entente de conservation plus régulier

Un travail sur le suivi des ententes élaborées par le CRECA a été réalisé à l'été 2025 en se focalisant sur les premières ententes du CRECA ainsi que celles sur le répertoire. Cette analyse a été entièrement autofinancée par le CRECA. Comme ces ententes n'ont pas été suivies à la suite de leur signature, il est pertinent de voir à quel point l'intérêt ou la communication avec les propriétaires se perdent au fur des années. Un total de 175 ententes a été signé au début des mises en œuvre de projets de conservation volontaire dans la région, dans les années 2001 à 2003, ainsi que 34 ententes datant de 2016 à 2018. L'absence de suivi durant une vingtaine d'années pour les plus vieilles ententes montre que la grande majorité des contacts est perdue soit par le décès de la personne (environ 35% des ententes), d'un numéro invalide (environ 30%), d'absence de réponse (plus de 10%) et la vente de terrain (environ 7%) (Figure 16). Seulement 14% des propriétaires sous entente ont pu être recontactés et ont pu renouveler leur intérêt pour leur engagement, tandis que 2% souhaitent ne plus être recontactés. Ces résultats démontrent la nécessité des suivis d'ententes et du lien avec le propriétaire pour mettre à jour les coordonnées, avoir l'information s'il y a une vente de terrain ou un décès. De plus, environ 46% des lots inscrits sous les ententes ne sont plus conformes ou valides, soit par la vente du terrain ou par la modification des cadastres. En revanche, concernant les ententes datant de 2016 à 2018, un total de 18 propriétaires ont pu être rejoints soit 53% des propriétaires, comparés à 16% pour les ententes datant de 2001 à 2003. La comparaison montre que le temps a naturellement tendance à provoquer la perte des informations, de l'intérêt et de la conservation des propriétés sous entente.

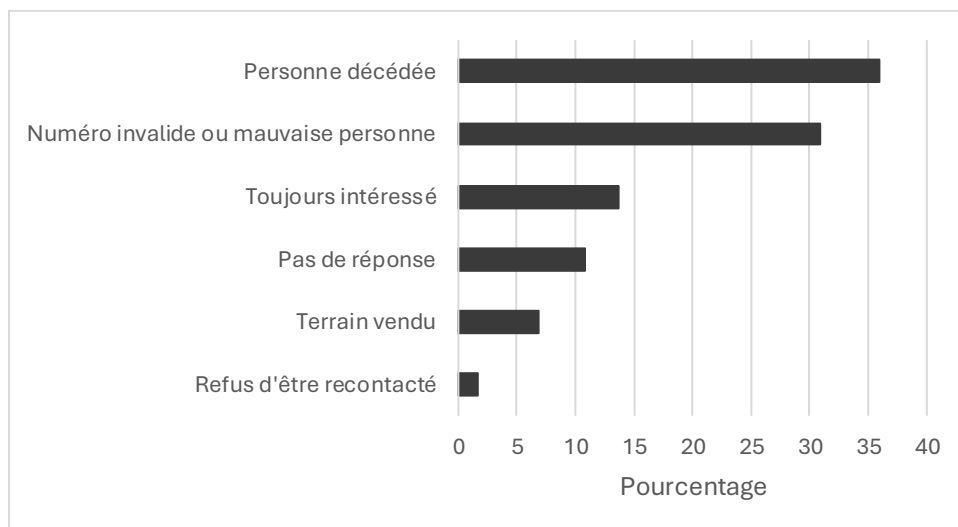


Figure 16. Pourcentage de critères de réponse ou non-réponse suite au contact avec des propriétaires d'ententes datant de 2001 à 2003

## 5.8 *Transfert des ententes non légales*

Les ententes de conservation volontaire non légales ont cette spécificité de ne pas être notariées avec la propriété. Il est donc difficile de mentionner l'existence de cette entente et de sensibiliser un nouvel acquéreur sauf si un suivi rigoureux est réalisé. Malheureusement, peu d'organismes réalisent un suivi de qualité pour permettre une pérennisation durable et de qualité des ententes. En effet, quatre organismes de la région énoncent qu'ils ont « un peu » le sentiment de perte d'ententes à cause d'un manque de transfert de l'entente d'un propriétaire à un nouvel acquéreur. Seuls deux organismes trouvent qu'ils n'ont pas vraiment le sentiment de cette perte tandis que cinq organismes ne savent pas. Ce manque de savoir sur la situation peut venir du manque de suivi avec les propriétaires sous entente.

Le transfert d'une entente entre un propriétaire et un nouvel acquéreur est donc un enjeu mis en réflexion ici pour essayer d'éviter la perte d'ententes à cause de la vente ou du legs d'une propriété. Quatre organismes disent utiliser un processus de pérennisation. Il s'agit des agences de mise en valeur des forêts privées, qui travaillent avec un outil facilitant le suivi, soit le plan d'aménagement bonifié (PAFb), et des organismes de conservation volontaire légale, pouvant suivre aisément les ententes légales. Les agences forestières misent d'ailleurs sur la sensibilisation des notaires pour sensibiliser les prochains acquéreurs de la présence d'un PAFb. Trois autres organismes n'utilisent pas de moyen de transfert et quatre derniers ne savent pas si un processus est utilisé dans leur cas. Une réflexion collective est alors nécessaire sur ce sujet pour clarifier l'état de la situation et identifier des possibilités durables.

Du point de vue des propriétaires, neuf propriétaires pensent que c'est une bonne idée de pérenniser l'entente via un transfert vers un nouveau propriétaire, tandis que trois ne pensent pas que c'est une bonne idée et sept ne savent pas se positionner. En se concentrant sur les entretiens téléphoniques, huit des neuf propriétaires questionnés ont émis qu'il était pertinent d'insérer un processus spécifique afin de pérenniser et transférer les ententes de conservation volontaire non légale vers les futurs propriétaires. Deux d'entre eux ont énoncé le faire eux-mêmes en parlant directement aux prochains propriétaires de l'entente tandis qu'un autre propriétaire sur ces huit dit que ça peut tout de même être un frein avec la peur de l'acquéreur, même si cette entente est non contraignante. Le dernier participant a dit que ce ne serait pas pertinent dans son cas, car il va léguer à ses propres enfants.

## 5.9 *Aller vers la conservation légale*

La conservation volontaire non légale peut être un point d'entrée important vers la conservation légale. En effet, les organismes de conservation légale peuvent trouver des propriétaires déjà sensibilisés par les ententes non légales afin d'aller plus loin vers la servitude de conservation par exemple. Les deux organismes de conservation légale de Chaudière-Appalaches ont certaines spécificités de leur situation : Nature Avenir agit de manière interrégionale et sur une petite partie de Chaudière-Appalaches, c'est pour cela qu'elle est moins active dans notre région. Capitale Nature agit davantage dans notre région, étant actif également dans la région de la Capitale-Nationale. Cependant, c'est un organisme relativement récent. Il n'y a donc pas forcément beaucoup de projets de conservation légale dans la région de Chaudière-Appalaches. Deux organismes de conservation volontaire non légale ont énoncé avoir collaboré à procéder à un passage vers le légal avec des propriétaires sous entente de conservation non légale. En effet, les organismes peuvent sensibiliser les propriétaires sous entente non légale et les amener vers les organismes de conservation légale pour aller plus loin.

Cela dit, la conservation légale peut s'avérer délicate à proposer aux propriétaires, car contrairement à la conservation non légale, celle légale étant réglementée et contraignante. Dans les opinions des différents organismes de conservation volontaire, quatre organismes trouvent que les propriétaires sont généralement réfractaires à l'idée d'aller vers le légal, tandis que deux trouvent que c'est variable selon le propriétaire. Les cinq autres organismes ne savent pas vraiment, n'ayant pas eu l'occasion de sensibiliser au niveau de la conservation légale. Les trois critères selon lesquels les organismes pensent que les propriétaires sont réfractaires sont : la perte de contrôle de leur terrain (cinq organismes l'ont émis), la perte d'usage sur le terrain (trois organismes) et la perte de la valeur de la propriété (deux organismes).

On doit se questionner aussi à savoir si ces organismes ont la capacité de soutenir des propriétaires qui souhaitent se tourner vers la conservation légale, notamment si la propriété n'est pas contiguë à un fonds dominant. En effet, le financement actuel ne semble pas permettre à un organisme d'appuyer un propriétaire d'un lot isolé, même si celui-ci a des attributs écologiques importants ou se retrouve dans une zone de connectivité prioritaire. Des propriétaires ayant communiqué avec le CRECA au courant de la dernière année afin de créer une servitude de conservation personnelle n'ont pu se faire accompagner à ce jour, faute de ressources au sein des organismes de conservation volontaire légale (organismes

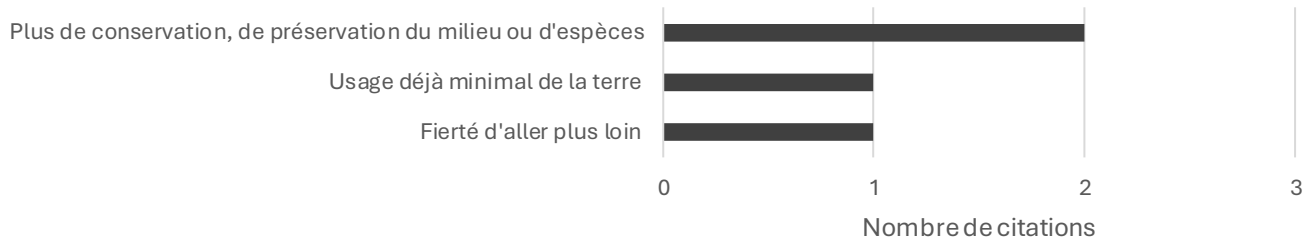
d'acquisition). Il faut donc se questionner sur cette possibilité de transformer des ententes de conservation volontaire légale en ententes non légale. Dans l'état de la situation actuelle, il semble que soit difficilement réalisable pour les lots isolés. Cela peut contraindre la sensibilisation de la conservation légale puisque les organismes sont saturés et peinent à accroître leurs financements et ressources pour répondre aux besoins de la région.

Du point de vue des propriétaires, la situation est sans équivoque : 17 propriétaires sur les 19 annoncent ne pas avoir connaissance des moyens légaux pour la conservation (un autre citoyen dit connaître ces moyens tandis que le dernier ne sait pas). Cela représente une grande lacune et un manque de sensibilisation de la conservation légale. Comme dit précédemment, les deux organismes de conservation légale sont encore peu représentés dans la région, ce qui est cohérent avec cette lacune des propriétaires. Un total de sept propriétaires dit avoir tout de même la volonté d'en connaître davantage sur la conservation légale, tandis que dix autres n'éprouvent pas la volonté d'en connaître davantage. Deux autres propriétaires ne savent pas vraiment s'ils le souhaitent ou non. En se focalisant plus précisément sur les neuf propriétaires ayant participé à l'entretien téléphonique, une personne a dit être personnellement intéressée par la conservation légale, tandis que cinq ont mentionné qu'ils seraient intéressés, mais que plusieurs contraintes les faisaient hésiter. Parmi ces contraintes, la réalité que d'autres personnes soient copropriétaires empêche certains participants de décider d'aller plus loin vers le légal, d'autres énoncent vouloir un usage minimal de leur terrain et une autre propriétaire dit préférer aller vers du légal s'il y a un projet plus vaste sur le territoire que sa seule propriété. Enfin, trois autres propriétaires ont dit ne pas être intéressés par la conservation légale. En ayant demandé si c'était pertinent d'expliquer la conservation légale et ce qu'elle permet dans la région aux neuf participants aux entretiens téléphoniques, ils ont tous répondu oui. Il a été également posé la question « auriez-vous un intérêt à explorer les possibilités légales ? » et cinq propriétaires ont dit que oui, tandis que trois ont mentionné que c'est à discuter, peut-être. Les dix autres propriétaires ont énoncé que non. Il y a donc un intérêt pour en savoir plus, tout en restant prudent sur l'intérêt d'aller vers le légal, ce qui est logique puisqu'ils ont pour la plupart pas beaucoup de connaissance sur ces moyens.

En demandant aux propriétaires ce qui les motiverait, ou les freinerait, à aller vers la conservation légale, beaucoup plus de contraintes ont été énoncées que de points positifs les motivant (Figure 17). Parmi les motivations énoncées par quatre propriétaires, on peut voir que c'est le fait d'aller plus loin dans la conservation (deux

propriétaires), avec une fierté créée (un propriétaire). Un autre propriétaire énonce la motivation d'aller vers le légal, car il ne fait déjà pas beaucoup d'activités sur son terrain, ce qui simplifie d'aller plus loin et de ne pas ressentir de contraintes.

### Facteurs motivant à aller vers le légal



### Freins à aller vers le légal

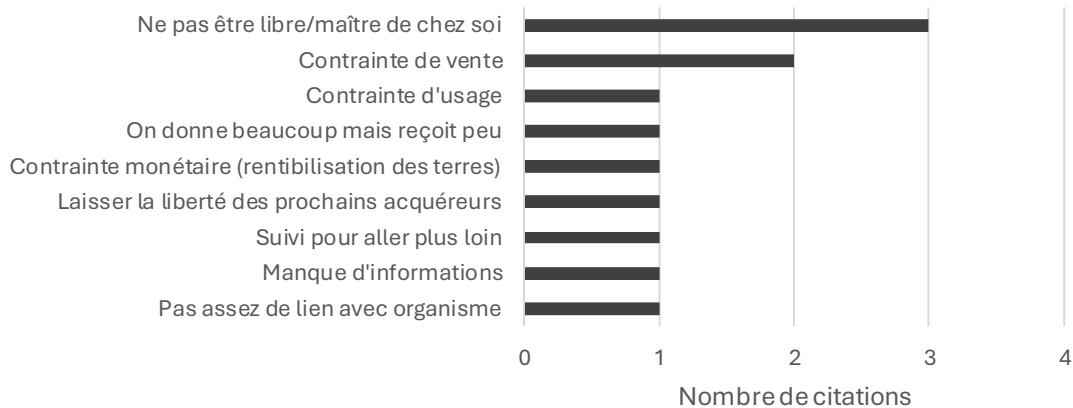


Figure 17. Motivations et freins à aller vers la conservation légale énoncés par les propriétaires

## 5.10 Promotion et sensibilisation de la conservation volontaire

La promotion de la conservation volontaire en Chaudière-Appalaches est essentielle pour sensibiliser les habitants à l'existence de ce moyen de conservation tout en rassurant sur le côté non contraignant des ententes non légales ou en clarifiant les conditions et la réalité de la conservation légale. Les organismes de la conservation volontaire sont assez unanimes sur leur ressenti que les propriétaires privés ne connaissent pas vraiment, voire pas du tout la conservation volontaire (Figure 18). Concernant les propriétaires, quelques-uns ont mentionné qu'il pourrait y avoir éventuellement des voisins intéressés ou qu'ils pourraient sensibiliser sur l'existence de l'entente pour les futurs propriétaires. En revanche, 18 propriétaires sur les 19 énoncent qu'ils ne connaissent personne pouvant être potentiellement intéressé par une entente de conservation volontaire.

En dehors de la réalité du manque de promotion de la conservation volontaire, certains organismes peuvent sentir ne pas avoir les outils ou connaissances nécessaires pour sensibiliser efficacement et donner les bonnes informations selon les réalités de conservation pour le propriétaire. En effet, trois organismes sur les 11 participants disent ne pas avoir assez de connaissances sur les recommandations nécessaires. Cela est lié majoritairement à un manque d'expertise, les organismes n'ayant pas forcément toutes les connaissances à la fois selon le type d'habitats, d'espèces présentes ou d'aménagements particuliers à mettre en place. Leur expertise peut être restreinte par leur mission ou leurs mandats. Certains organismes énoncent le besoin de collaboration et d'aide pour certains inventaires ou certaines expertises (voir section 5.5). En effet, certains inventaires d'espèces rares, floristiques ou faunistiques peuvent demander une certaine expertise, avec des compétences d'identification spécifiques (faune aviaire, espèces floristiques, amphibiens, etc.). La collaboration peut également apporter une meilleure standardisation des protocoles d'inventaire et des espèces inventoriées.

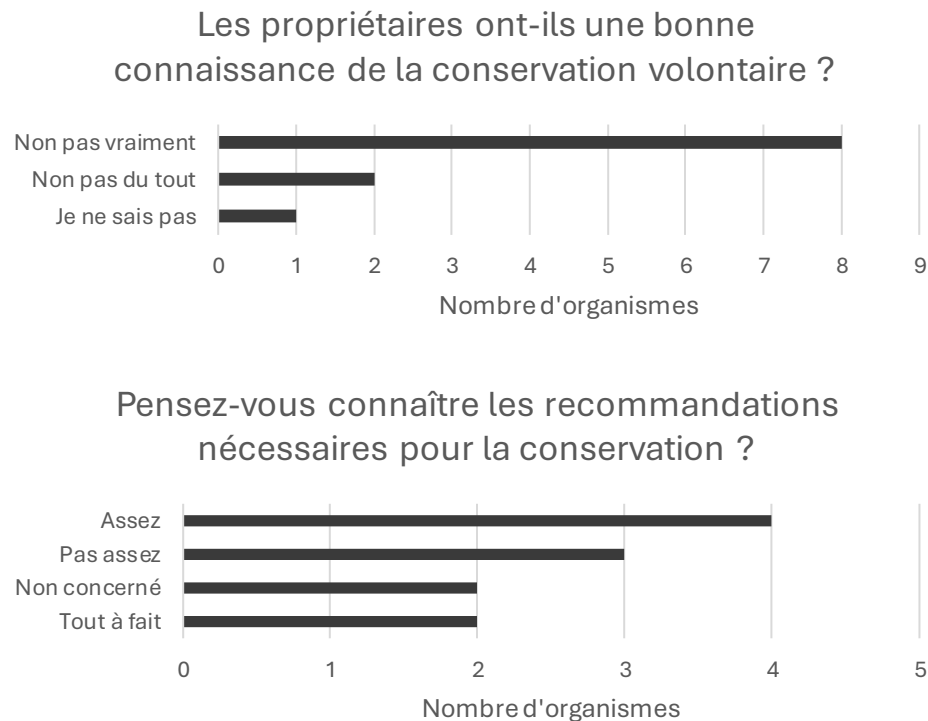


Figure 18. Choix des organismes de la conservation volontaire sur leur ressenti concernant le niveau de connaissance des propriétaires, et des recommandations nécessaires pour la conservation

Une réflexion sur la présence d'ambassadeurs citoyens représentant la conservation volontaire en Chaudière-Appalaches a été mentionnée par certains organismes comme une idée potentielle pour mieux sensibiliser et intéresser les

propriétaires pour aller vers la conservation volontaire. Du point de vue des propriétaires, l'unanimité des neuf propriétaires questionnés a mentionné la pertinence et l'utilité d'avoir des ambassadeurs pour représenter et sensibiliser sur la conservation volontaire. Un seul des propriétaires a tout de même mentionné que les organismes demeureraient plus crédibles. Les propriétaires mentionnent généralement que ça peut être rassurant de voir d'autres citoyens aller vers la conservation volontaire et avoir un regard sur la réalité d'avoir des engagements moraux ou légaux.

## 6 CONCLUSION

L'objectif de cette évaluation était de premièrement recenser différents moyens et outils de conservation volontaire au Québec, au Canada et dans le monde. La revue de littérature réalisée à cet effet a pu montrer toute une diversité de solutions afin d'agir en conservation volontaire et d'aider les propriétaires à agir dans différents pays du monde. Ces moyens, bien que spécifiques selon les continents et les pays, ont la similarité de se regrouper en différentes stratégies : création d'aires protégées avec les propriétaires en terre privée, et mécanismes incitatifs et de marché.

La recherche de littérature a également permis de mettre en valeur les forces et les limites de la conservation volontaire au Québec et dans le monde, à partir d'études d'évaluation. Cette recherche a permis de conclure qu'il y avait encore trop peu d'évaluations de l'efficacité de la conservation volontaire pour la protection d'habitats et d'espèces d'intérêt. La littérature concerne essentiellement les moyens légaux de parvenir à de la conservation volontaire, comme elle est plus recensée et précise dans les chiffres comme les superficies protégées. La conservation volontaire non légale a la particularité de ne pas être notariée, peu recensée (sauf quand il existe des répertoires d'ententes non légales du territoire), peu chiffrée (sauf s'il y a une mesure précise des portions de propriété réellement conservées par l'engagement moral du propriétaire, avec un suivi régulier).

L'évaluation de la méthode dans la région Chaudière-Appalaches a pu mettre en évidence de nombreux constats du point de vue des organismes ainsi que de propriétaires sous entente (Tableau 7). Ces constats ont été catégorisés selon les différents éléments évalués lors des sondages et des entretiens téléphoniques et ont permis d'apporter des conclusions sur l'évaluation de la méthode de conservation volontaire.

Tableau 7. Synthèse des conclusions de chaque partie d'évaluation de la méthode de conservation volontaire en Chaudière-Appalaches

Catégorie	Constat	Conclusion
<p>Ressenti global des organismes de la conservation volontaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle actuel fonctionne assez bien, mais avec des contraintes et limites identifiées (limite de suivi et problématiques de sensibilisation avec les propriétaires, transfert des ententes, etc.)</li> <li>- Contraintes liées aux organismes de conservation légale (manque de ressources financières et humaines pour éviter la perte d'intérêt des propriétaires intéressés)</li> <li>- Les données chiffrées de la conservation volontaire sont très peu utilisables, car c'est difficile à obtenir (superficies sous entente à jour, nombre d'ententes à jour)</li> </ul>	<p>Manque de ressources, notamment pour le suivi et pérenniser le lien avec les propriétaires</p> <p>Manque de ressources pour gérer les demandes de conservation légale</p>
<p>Terme de conservation « non légale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La moitié des organismes tendent à vouloir changer ce terme</li> <li>- Quelques propriétaires disent mal comprendre la signification de ce terme</li> </ul>	<p>Modification du terme pour éviter un flou, une incompréhension potentielle</p>
<p>Répertoire du CRECA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de problème de partager les données au niveau des propriétaires</li> <li>- Organismes trouvent pertinent cet outil</li> <li>- Méconnaissance du répertoire pour certains organismes, ou peu utilisé</li> <li>- Enjeux pour le maintien du répertoire (financement pour la mise à jour, la protection de renseignements personnels limitant la liste exhaustive, manque de temps, peur d'organismes du partage des informations)</li> </ul>	<p>Nécessité de pérenniser cet outil, mais limite de ressources pour la gérer</p>
<p>Cahier du propriétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence entre les informations données dans le cahier et les envies/besoins des propriétaires</li> <li>- Les propriétaires ne se réfèrent pas forcément au cahier au cours des années</li> <li>- Les informations utiles selon les propriétaires divergent</li> <li>- Manque de certaines informations</li> </ul>	<p>Possibilité d'uniformiser une partie de cet outil au niveau régional</p> <p>Bien intégrer une diversité d'informations pour les propriétaires</p>
<p>Autres outils pour la conservation volontaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'expertise spécifique</li> <li>- Manque de connaissance/suivi des outils existants</li> <li>- Besoin d'outils pour la communication et la planification entre les organismes de la</li> </ul>	<p>Pertinence d'outils de communication et de partage d'informations entre les organismes de conservation volontaire</p>

	<p>région et les informations partagées (formation, bons coups, sensibilisation, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste de propriétaires non intéressées fait débat entre les organismes</li> <li>- Pertinence de créer un dossier partagé pour rassembler des outils et informations</li> <li>- Limite de l'uniformisation interrégionale des outils de la CV (réalité régionale, profil différent des propriétaires, des espèces et habitats présents, etc.)</li> </ul>	<p>Possibilité d'uniformiser et partager des outils mais importantes limites au niveau interrégional</p>
<p>Signature des ententes et actions mises en place par les propriétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Variabilité des refus de signature d'entente selon les organismes</li> <li>- Les ententes sont majoritairement maintenues, mais certains veulent arrêter ou ne savent pas s'ils veulent continuer</li> <li>- Les propriétaires sont principalement motivés par la conservation des milieux naturels, notamment les milieux humides ainsi que la biodiversité</li> <li>- Les actions de conservation principales des propriétaires sur leur terrain sont de ne rien toucher sur la propriété, la conservation de chicots, l'amélioration des pratiques et les usages sur la propriété et la protection de la faune et de la flore</li> <li>- Des limites de la compréhension de la conservation existent dans les actions des propriétaires : installation de pelouses, construction d'étang sur un milieu humide, nettoyage de forêt, arrachage d'espèces identifiées arbitrairement comme nuisibles par le propriétaire, etc.</li> </ul>	<p>Nécessité d'optimiser le discours pour diminuer le taux de refus de signature</p> <p>Limites de conservation identifiées dans les actions des propriétaires. Nécessité de clarifier ce qu'il ne faut pas faire pour conserver la nature. Limite de l'engagement non contraignant</p>
<p>Suivi des ententes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organismes ne réalisent pas forcément de suivis des ententes non légales</li> <li>- Limites de suivi identifiées, restreignant l'observation de respect ou non de l'engagement volontaire</li> <li>- Le non-suivi des ententes engendre beaucoup de perte d'informations des propriétaires par la perte de contact, le transfert d'ententes ou les décès</li> <li>- Volonté de plus de suivi régulier pour les propriétaires</li> <li>- Importance du suivi pour pérenniser les ententes, mettre à jour les informations et durabiliser le lien avec les propriétaires</li> </ul>	<p>Manque de financement pour maintenir ou réaliser des suivis à long terme pour pérenniser le lien avec le propriétaire et mettre à jour les informations</p>

<p>Transfert des ententes non légales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'ententes perçue par les organismes à cause de ventes des lots</li> <li>- Peu d'organismes utilisent un moyen de transfert des ententes, à l'exception des agences forestières avec les notaires</li> <li>- Les propriétaires sont favorables à un processus de transfert des ententes</li> <li>- Les PAFb peuvent permettre un meilleur transfert avec de nouveaux acquéreurs par l'intermédiaire des notaires</li> <li>- Le manque de suivi entraîne la perte de contact avec le propriétaire, et la connaissance d'un potentiel nouvel acquéreur</li> </ul>	<p>Nécessité de créer un processus de transfert et/ou de communication de l'entente vers le nouvel acquéreur</p>
<p>Aller vers la conservation légale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de connaissance de la conservation légale au niveau des propriétaires</li> <li>- Manque de connaissances de certains organismes pour sensibiliser les propriétaires</li> <li>- Les craintes principales des propriétaires sont cohérentes avec les perceptions des organismes : ne pas être libre chez soi, contrainte de vente et perte de valeur de la propriétaire, contrainte d'usage</li> <li>- Les motivations à aller vers le légal sont d'avoir plus de conservation, d'avoir déjà un usage minimal du terrain et la fierté de s'engager</li> <li>- Actuellement, la servitude de conservation personnelle est souvent la seule voie envisageable pour des propriétaires par rapport à la servitude réelle, nécessitant un fond dominant</li> <li>- La capacité des organismes de conservation légale à répondre à la volonté des propriétaires est fortement limitée actuellement par le manque de ressources financières et humaines. Cela provoque l'arrêt la sensibilisation de la conservation légale</li> <li>- Certains propriétaires désirent des compensations financières pour aller plus loin vers la conservation</li> </ul>	<p>Nécessité d'avoir plus de moyens de financement afin que les organismes de conservation légale puissent répondre aux propriétaires intéressés</p> <p>Réflexion sur de meilleures compensations financières pour intéresser les propriétaires</p>
<p>Promotion et sensibilisation de la conservation volontaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organismes trouvent que les propriétaires connaissent très peu la conservation volontaire, légale et non légale</li> </ul>	<p>Accroître les possibilités de communication et de promotion de la</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organismes nécessitent plusieurs expertises afin d'avoir un portrait complet lors d'inventaires faune et flore</li> <li>- Les organismes peuvent avoir des craintes sur la compétition pour les mêmes fonds et le partage d'informations ou d'outils</li> </ul>	<p>conservation volontaire dans la région</p> <p>Améliorer la collaboration entre les organismes pour mener des projets ensemble avec des expertises différentes plutôt que des projets « chacun de son côté », que ce soit financièrement ou en pratique sur le terrain</p> <p>Mieux sensibiliser sur la réalité des organismes de conservation volontaire (ressources financières, diversité des organismes dans la région, organismes de conservation légale, etc.)</p>
--	--	--

## 7 RÉFÉRENCES

- [1] Louer et acheter des terres publiques. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/en/housing-territory/lease-purchase-public-land> (Ouvert le 2026-03-27)
- [2] Annexe 1 – Défis et solutions de la conservation volontaire – Protéger les habitats fauniques contigus au secteur du lac talon. Déposé à la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du programme Agir pour la Faune (Mars 2023)
- [3] Aires protégées et utilisation des terres. UICN. <https://iucn.org/our-work/protected-areas-and-land-use> (Ouvert le 2026-03-27)
- [4] Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Convention de la diversité biologique. <https://www.cbd.int/gbf> (Ouvert le 2026-03-27)
- [5] Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. <https://www.ipbes.net/global-assessment> (Ouvert le 2026-03-27)
- [6] Biodiversité, eau et écosystèmes. Organisation de développement et de coopération économique. <https://www.oecd.org/environment/resources/policies-for-biodiversity-conservation.htm> (Ouvert le 2026-03-27)
- [7] Effectiveness of voluntary conservation agreements: case study of endangered whales and commercial whale watching. David N Wiley, Just C Moller, Richard M Pace 3rd, Carole Carlson (2008). <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18402585/> (Ouvert le 2026-03-27)
- [8] Penalties required: the limits of voluntary environmental agreements. Sam Markert (2024). <https://earth.org/penalties-required-the-limits-of-voluntary-environmental-agreements/> (Ouvert le 2026-03-27)
- [9] Global shortfalls in documented actions to conserve biodiversity. Rebecca A Senior, Ruby Bagwyn, Danyan Leng, Alexander K Killion, Walter Jetz, David S Wilcove (2024) <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC11168922/> (Ouvert le 2026-03-27)
- [10] The role of politics in the life of a conservation incentive: An analysis of agri-environment schemes in Hungary. Eszter Krasznai Kovács, Agnes Kaloczkai, Bálint Czucz (2021). <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S000632072100224X> (Ouvert le 2026-03-27)

[11] Fair payments for effective environmental conservation. Lasse Loft, Stefan Gehrig, Carl Salk, Jens Rommel (2020).

<https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC7321961/> (Ouvert le 2026-03-27)

[12] Gouvernement du Canada. Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programmes/intendance-habitat-especes-en-peril.html> (Ouvert le 2026-03-27)

[13] Gouvernement du Canada. Rapport d'étape sur les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada (avril 2023 – septembre 2023).

[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2023/eccc/CW70-25-2023-2-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/eccc/CW70-25-2023-2-fra.pdf) (Ouvert le 2026-03-27)

[14] Centre pour la conservation des terres. Safeguarding private conservation lands in Canada. [https://www.centreforlandconservation.org/wp-content/uploads/2025/08/Safeguarding-Private-Conservation-Lands-in-Canada\\_EN-Final.pdf](https://www.centreforlandconservation.org/wp-content/uploads/2025/08/Safeguarding-Private-Conservation-Lands-in-Canada_EN-Final.pdf) (Ouvert le 2026-03-27)

[15] Gouvernement du Canada. Aires protégées du Canada.

<https://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/environmental-indicators/conserved-areas.html> (Ouvert le 2026-03-27)

[16] MELCCFP. Conservation volontaire.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/conservation.htm> (Ouvert le 2026-03-27)

[17] MELCCFP. Terres privées.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/terres-priv.htm> (Ouvert le 2026-03-27)

[18] Gouvernement du Québec. Plan nature 2030.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/environnement/publications/plan-nature> (Ouvert le 2026-03-27)

[19] Gouvernement du Québec. Territoires protégés et conservés.

<https://statistique.quebec.ca/vitrine/developpement-durable/strategie-2023-2028/nature-et-sante/territoires-proteges-conserves?onglet=faits-saillants-et-graphiques> (Ouvert le 2026-03-27)

[20] Nature Action Québec. Un financement historique pour la conservation dans le sud du Québec. <https://nature-action.qc.ca/un-financement-historique-pour-la-conservation-dans-le-sud-du-quebec/> (Ouvert le 2026-03-27)

## 8 ANNEXE 1

### Questionnaire sur la conservation volontaire - Acteurs en conservation volontaire

À noter : la conservation volontaire sera sous l'acronyme CV au cours du questionnaire

\* Indique une question obligatoire

1. Quel organisme représentez-vous ? \*

---

#### ACTIONS EN CONSERVATION VOLONTAIRE

2. Avez-vous des projets actuels en lien avec la CV en Chaudière-Appalaches ? \*

- Oui
- Non

3. Agissez-vous en CV légale et/ou non légale ? \*

- CV légale seulement
- CV non légale seulement
- Les deux

4. Quelles sont les activités que vous réalisez pour la CV ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Réalisation d'ententes de CV non légale
- Réalisation d'ententes de CV légale
- Acquisition et hébergement d'un répertoire de conservation volontaire
- Inventaire faunistique
- Inventaire floristique
- Accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre d'actions
- Mise à jour / suivi des ententes
- Acquisition de terrains
- Concertation/consultation
- Autre :

5. Quel est l'objectif principal de vos activités en lien avec la CV ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Protection des espèces en péril
- Conservation d'habitats/milieus d'intérêt
- Restauration des milieux naturels
- Portée directe sur l'augmentation d'ententes de CV
- Autre :

6. Si applicable, combien d'ententes de CV **légal**es avez-vous réalisées en Chaudière-Appalaches en date d'aujourd'hui ?

---

7. Si applicable, combien d'ententes de CV **non légal**es avez-vous réalisées en Chaudière-Appalaches en date d'aujourd'hui ?

---

8. Si applicable, combien de terrains et de superficie de terrain avez-vous **acquis** présentement dans la région ?

---

9. Si applicable, combien de terrains et de superficie de terrain avez-vous présentement **sous entente de CV** dans la région ?

---

## **NOM DE LA CONSERVATION VOLONTAIRE**

10. Sur une échelle entre 1 et 10, à quel degré pensez-vous qu'il est pertinent de modifier le terme de CV "non légale" ? \*

---

11. Avez-vous des idées d'autres appellations qui pourraient être plus appropriées ? Si oui, lesquelles ? \*

---

## OUTILS DE LA CONSERVATION VOLONTAIRE

### 1 - RÉPERTOIRE DES ENTENTES DE CV

I2. Avez-vous connaissance et utilisez-vous le répertoire des ententes de CV du CRECA ? \*

- J'ai connaissance du répertoire et je l'utilise
- J'ai connaissance du répertoire, mais je ne l'utilise pas
- Je n'ai pas connaissance du répertoire

I3. Pensez-vous qu'il est pertinent de regrouper les ententes dans un répertoire comme celui-ci ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

I4. Pourquoi ?

---

I5. S'il y en a selon vous, quels sont les enjeux liés à l'utilisation et à la mise à jour des données sur le répertoire ?

---

I6. Avez-vous des ententes non partagées pour le moment, mais que vous souhaiteriez mettre dans le répertoire ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Non concerné

I7. Avez-vous des ententes qui ne peuvent pas être sur le répertoire ? \*  
(Exemples : anciennes ententes non numérisées, enjeu de partage des renseignements personnels, etc.)

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Non concerné

18. Avez-vous des idées d'améliorations pour ce répertoire ? Si oui, lesquelles ?

---

19. De manière générale, utilisez-vous d'autres répertoires/données de la conservation volontaire ? Si oui, lesquels ? \*

---

## 2- CAHIERS DU PROPRIÉTAIRE

Les prochaines questions concernent directement l'usage de cahiers du propriétaire. Si vous n'en réalisez pas, mettez NA à chaque réponse de cette section et passez directement au point 3-.

20. Quels changements aimeriez-vous apporter à vos cahiers du propriétaire ? \*

---

21. Quelle est selon vous la partie de vos cahiers suscitant le plus d'intérêt chez les propriétaires ? \*

---

22. Utilisez-vous un seul modèle standard de cahier du propriétaire ou devez-vous les adapter selon son utilité / le type de propriétaire ciblé / le type d'actions à promouvoir pour la conservation ? Veuillez préciser au mieux.

---

23. Seriez-vous à l'aise à partager vos modèles de cahier du propriétaire pour le projet ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

24. Pensez-vous qu'il y ait un moyen et une utilité à uniformiser les cahiers du propriétaire régionalement ?

- Oui
- Non
- Je pense qu'il y a une utilité réelle sans connaître le moyen pour y parvenir
- Je n'ai pas d'avis

### 3- AUTRES OUTILS POUR LA CV

25. Quels autres outils utilisez-vous pour la CV ? \*

---

26. Seriez-vous à l'aise à partager ces outils pour le projet ? \*

- Oui
- Non
- Ça dépend lesquels
- Je n'utilise pas d'autres outils
- Non concerné

27. Pensez-vous que d'autres outils seraient nécessaires pour améliorer la CV dans notre région ? Si oui, lesquels ? \*

---

28. Pensez-vous que les outils de la CV devraient et pourraient être uniformisés à l'échelle du Québec (ex : cahier du propriétaire, répertoire, méthodes de sensibilisation, outils d'informations sur les actions à mettre en œuvre ...) ? \*

- Oui
- Non
- Ça dépend lesquels
- Je ne sais pas

29. Quels sont selon vous les défis liés à l'uniformisation de ces outils au niveau interrégional ?

---

## SIGNATURE ET SUIVI DES ENTENTES DE CONSERVATION VOLONTAIRE

### 1- SIGNATURE D'ENTENTES

30. En général, recevez-vous beaucoup de refus quand vous proposez à un propriétaire de signer une entente de CV ? \*

- Oui
- Non *Passer à la question 32*
- C'est très variable
- Je ne sais pas *Passer à la question 32*
- Non concerné *Passer à la question 32*

31. Quel pourcentage de refus avez-vous très approximativement ?

---

32. Quels sont les moyens que vous utilisez pour trouver des propriétaires intéressés par la CV ? \*

---

33. Pensez-vous qu'il serait pertinent d'accéder à une liste de propriétaires non intéressés accessible à tous les organismes de conservation volontaire de la région ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

### 2- SUIVI

34. Faites-vous des suivis avec les propriétaires qui ont signé une entente avec vous ? \*

- Oui
- Non *Passer à la question 38*
- Je ne sais pas *Passer à la question 38*

35. À quelle fréquence ?

Annuellement      Tous les deux ans      Tous les trois ans

Tous les quatre ans      Tous les cinq ans et plus

36. Trouvez-vous que la fréquence de suivi vous permette d'avoir une bonne pérennité des ententes ?

Tout à fait      Assez oui      Neutre

Pas vraiment      Pas du tout

37. Par quel(s) moyen(s) réalisez-vous le suivi des ententes ? Vous pouvez cocher plusieurs réponses.

- Par la poste
- Par appel téléphonique
- En personne
- Autre :

### **TRANSFERT DES ENTENTES ET PASSAGE VERS LE LÉGAL**

Ces questions concernent les personnes réalisant des ententes de conservation volontaire légales et non légales. Vous pouvez répondre NA et Je ne sais pas aux questions si vous n'êtes pas concerné.

#### 1- Transfert des ententes

38. Utilisez-vous un processus permettant la pérennisation de vos ententes suite au décès du propriétaire, le don ou la vente du terrain ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

39. Quelle(s) solution(s) permettraient de mieux pérenniser les ententes suite à un changement de propriétaire ?

---

40. Avez-vous le sentiment que vous perdez beaucoup d'ententes à cause de transfert de propriété (don, héritage, vente) ? \*

- Oui, beaucoup
- Oui, un peu
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

## 2- Passage vers la conservation légale

41. Avez-vous déjà procédé à un passage de la conservation non légale à la conservation légale ? \*

- Oui, souvent
- Oui, rarement
- Non
- Je ne sais pas

42. Trouvez-vous que les propriétaires sont généralement réfractaires à l'idée d'aller vers la conservation légale ? \*

- Oui
- Non *Passer à la question 44*
- C'est variable
- Je ne sais pas *Passer à la question 44*

43. Si les propriétaires peuvent être réfractaires, quels en seraient les principaux facteurs selon vous ? \*

## **PROMOTION ET SENSIBILISATION DE LA CONSERVATION VOLONTAIRE**

44. En général, les propriétaires ont-ils une bonne connaissance de ce qu'est la CV (légale ou non légale) ? \*

- Oui, tout à fait
- Oui, assez
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

45. Quelles sont les principales actions pouvant améliorer l'approche des propriétaires par votre organisme ? \*

- Lien avec le propriétaire (sentiment d'appartenance, lien de confiance)
- Vocabulaire de sensibilisation approprié lors des rencontres
- Outils de vulgarisation autres que l'entente de CV
- Valorisation de la CV dans diverses activités promotionnelles
- Incitatifs financiers pour mettre en place des actions

- Intégration d'actions de conservation dans un document de planification (ex : plan d'aménagement forestier)
- Autre :

46. Pensez-vous avoir toutes les recommandations nécessaires pour que les propriétaires conservent au mieux leur habitat d'intérêt, les espèces en péril ou tout autre élément d'intérêt ? \*

Tout à fait    Assez    Pas assez    Pas du tout    Non concerné

47. Seriez-vous à l'aise de partager avec les autres organismes de CV les recommandations que vous donnez aux propriétaires signant une entente selon les thématiques (conservation de la faune/flore, milieux d'intérêt, etc) ? \*

- Oui
- Non
- Non applicable

48. Avez-vous des idées pour améliorer la promotion et la sensibilisation de la CV ? Si oui, lesquelles ? \*

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

49. *S'il y a des points non abordés par ce questionnaire que vous trouvez importants à discuter, veuillez les énoncer ci-dessous.*

**Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce sondage ! Je vous tiens au courant pour la suite !**

Matisse Petit-Prost - CRECA

## 9 ANNEXE 2

### Entretien téléphonique - Acteurs en conservation volontaire

#### ENTENTES

1. L'équipe actuelle a-t-elle déjà réalisé des ententes ou seulement les anciens employés ?
2. Votre équipe est-elle bien au courant de la démarche de la CV ?
3. Quels sont vos projets actuels ou passés en CV en Chaudière-Appalaches ?
4. Avez-vous une ou plusieurs cibles d'objectifs ? (Ex. : nombre d'ententes, surface)
5. Trouvez-vous que le modèle de CV fonctionne actuellement ?
6. Est-ce que vous arrivez à atteindre vos objectifs de conservation ? Pourquoi ?
7. Comment aimeriez-vous compléter/améliorer l'entente de CV ?
8. Y a-t-il des enjeux de non-respect des ententes que vous avez observés ?
9. Si non émis dans le sondage :
  - Nombre ententes ?
  - Nombre lots ?
  - Superficie totale ententes ?

#### RÉPERTOIRE

10. Pour la méthodologie (comment aller sur le répertoire, ajouter des données, etc.), est-ce qu'il serait pertinent qu'on revienne vers vous de manière ponctuelle pour rappeler les procédures ? Est-ce qu'un SharePoint avec des capsules, des documents présentant la méthodologie seraient une bonne avenue pour vous ?
11. Est-ce qu'il serait intéressant pour vous que le CRECA se propose pour mettre annuellement vos données de CV dans le répertoire ?

#### CAHIER DU PROPRIÉTAIRE

12. Quelles seraient les parties d'un cahier que l'on pourrait uniformiser ? Jusqu'où pourrions-nous aller dans l'uniformisation ?

#### AUTRES OUTILS

13. Vous sentez-vous globalement bien outillé pour réaliser des ententes de CV ? Qu'est-ce qu'il vous manquerait ?
14. Quel est votre avis sur la création d'une liste partagée de propriétaires non intéressés et exprimant le souhait de ne pas être recontacté ?

15. Est-il pertinent de créer un document réunissant tous les conseils et recommandations pour les propriétaires (par type d'habitat, espèce à statut...) ?
16. Voyez-vous des enjeux à partager et réunir les informations de CV afin de mieux coopérer dans les projets et éviter d'aller plusieurs voir vers le même propriétaire ?

#### VERS LE LÉGAL ET TRANSFERTS

17. Avez-vous des idées sur comment transférer les ententes vers les prochains propriétaires du site ? Ne sais pas, informations vite perdues.
18. Avez-vous des idées pour inciter à passer vers le légal ? Que peut-on améliorer pour éviter la peur des propriétaires ?

# 10 ANNEXE 3

## Questionnaire sur la conservation volontaire - propriétaires

### CONTEXTE EN BREF

- La conservation volontaire est l'engagement d'un propriétaire privé à conserver un ou plusieurs de ses lots afin de préserver des habitats ou des espèces fauniques/floristiques d'intérêt
- La conservation volontaire des propriétaires privés est essentielle à la préservation de la nature dans la région, car seulement 2% du territoire terrestre est protégé et 85% du territoire de Chaudière-Appalaches appartient à des propriétaires privés ;
- Le CRECA réalise des ententes de conservation volontaire depuis les années 2000. Bien que le CRECA et d'autres organismes environnementaux aient pu signer plusieurs centaines d'ententes de conservation volontaire dans la région, plusieurs points peuvent être améliorés pour la qualité et la pérennité des ententes ;
- C'est pour cela que nous réalisons actuellement un projet d'évaluation et d'amélioration de la méthode de conservation volontaire en Chaudière-Appalaches.

*Aidez-nous à améliorer la méthode de conservation volontaire en répondant à ce questionnaire !*

\* Indique une question obligatoire

## VOTRE ENTENTE AVEC LE CRECA

1. Vous souvenez-vous de l'entente de conservation volontaire que vous avez signée avec le CRECA ? \*

- Oui
- Non *Passer à la question 3*

2. Quelle est ou quelles sont les motivations vous ayant décidé à signer cette entente ? \*

---

3. Quelles sont vos attentes vis-à-vis d'un organisme agissant dans la conservation volontaire ? \* Veuillez choisir les **quatre points les plus importants** parmi les suivants :

*Plusieurs réponses possibles.*

- Explication compréhensive, claire et concise sur ce qu'est la conservation volontaire, les différents moyens d'y parvenir
- Énonciation claire des actions concrètes recommandées et déconseillées pour comprendre l'entente
- Les employés de l'organisme sont courtois et rassurants
- Je connais la personne ou l'organisme qui a communiqué avec moi
- Partage d'un document avec toutes les informations de la conservation volontaire
- Obtenir des informations pertinentes sur mon terrain (espèces présentes ou délimitation d'un milieu humide, par exemple)
- Suivi minimal avec l'organisme pour mettre à jour et suivre l'engagement du propriétaire
- Transmission des informations sur la conservation volontaire légale (ex : servitude de conservation, réserve privée)
- Protection d'espèces en péril sur la propriété
- Conservation d'habitats

4. Avez-vous mis en place des actions pour la conservation de votre terrain sous entente ? \*

- Oui, j'ai effectué des actions recommandées dans le cahier du propriétaire
- Oui, j'ai effectué des actions, mais pas forcément recommandées dans le cahier
- Non, je n'ai pas effectué d'actions *Passer à la question 6*
- Je ne sais pas *Passer à la question 6*

5. Quelles actions de conservation avez-vous réalisées sur le terrain sous entente ? \*

---

6. Avez-vous toujours une copie de l'entente ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

7. Avez-vous toujours le cahier du propriétaire ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

8. Êtes-vous toujours intéressé à maintenir l'entente de conservation volontaire ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas, peut-être en rediscuter avec vous

9. Aimeriez-vous que l'on revienne vers vous pour un suivi de l'entente ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

10. Seriez-vous intéressé à mettre en œuvre des actions de conservation sur votre terrain ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

11. Est-ce qu'un accompagnement de mise en œuvre d'actions améliorerait votre motivation à agir en conservation sur votre terrain ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

12. Trouvez-vous pertinent que les organismes de conservation volontaire créent une liste partagée de personnes non intéressées pour éviter de les recontacter plusieurs fois ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

13. Connaissez-vous des personnes qui pourraient être intéressées par la une entente de conservation ? \* Si oui, vous pouvez indiquer le nom et le cellulaire ou courriel des personnes :

---

*Si vous connaissez des personnes intéressées par la conservation volontaire, n'hésitez pas à leur recommander de contacter le CRECA au 418-832-2722. Nous nous ferons un plaisir de répondre aux questions et d'amorcer une éventuelle entente avec ces personnes.*

#### **AMÉLIORATION DE L'ENTENTE**

14. Vous êtes-vous référé à votre cahier du propriétaire depuis qu'on vous l'a remis ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

I5. S'il y a un transfert de votre propriété à la suite d'un décès, d'un don ou d'une vente, aimeriez-vous qu'il y ait un moyen de transférer cette entente pour pérenniser la conservation sur la propriété ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

I6. Avez-vous été approché plusieurs fois par des organismes environnementaux différents, dans divers sujets ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

I7. Trouvez-vous que ça puisse être un irritant d'être contacté plusieurs fois au cours de l'année pour des sujets environnementaux ? \*

- Tout à fait
- Un peu
- Neutre
- Pas vraiment
- Pas du tout
- Je ne sais pas

I8. Accepteriez-vous de faire un court entretien avec nous pour poser quelques questions afin d'améliorer différents aspects de la méthode de conservation volontaire ? \*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

## **VERS UNE CONSERVATION LÉGALE ?**

Pour aller plus loin dans la conservation volontaire, la conservation légale permet d'avoir un statut avec des engagements contractuels avec des organismes en conservation volontaire (exemple : servitude de conservation, réserve naturelle privée, don écologique)

19. Connaissez-vous les moyens légaux de conserver votre propriété ? \*  
(Exemple : servitude de conservation, réserve naturelle privée, don écologique, etc.)

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

20. Aimeriez-vous en connaître davantage sur ces moyens légaux ? \*

Oui

Non

Je ne sais pas

21. Auriez-vous un intérêt à explorer les possibilités de conservation légale sur votre propriété ? \*

- Oui, j'aimerais en connaître davantage et explorer les possibilités
- Peut-être, je serais ouvert à en discuter
- Non, je ne suis pas intéressé

### **Commentaires libres**

Si vous désirez nous faire part d'autres éléments concernant la conservation volontaire et la conservation des milieux naturels en général, vous pouvez le faire ci-après

22. Commentaires libres

---

## Contact

Afin de pouvoir retrouver les informations de votre entente, veuillez inscrire vos données suivantes.

Nom et prénom \*

---

Adresse postale \*

---

Courriel \*

---

Numéro de téléphone \*

---

# 11 ANNEXE 4

## Entretien téléphonique - Propriétaires

### CAHIER DU PROPRIÉTAIRE

1. Vous souvenez-vous ou avez-vous le cahier du propriétaire avec vous ?
2. Quelles informations de votre cahier trouvez-vous les plus utiles ?
3. Quelles informations aimeriez-vous avoir en plus ? Qu'est-ce qu'il manquerait ?

### RÉPERTOIRE

4. Un répertoire des ententes de CV recensant toutes les ententes de C-A-existe pour les organismes environnementaux. Est-ce correct pour vous d'être dedans ?

### SUIVI DES ENTENTES

5. Pensez-vous qu'un suivi plus régulier avec vous permettrait un meilleur engagement de votre part pour la conservation de votre propriété ?
6. Si oui, qu'aimeriez-vous avoir de notre part lors d'un suivi ?

### ACTIONS DE CONSERVATION

7. Parlez-nous de vos actions réalisées pour conserver/améliorer votre milieu naturel
8. Y a-t-il des types d'actions ou des thématiques qui ont particulièrement des freins ? Quels sont-ils ?
9. Comprenez-vous le terme « non légale » quand on parle de conservation volontaire ? Est-ce approprié selon vous ?
10. Serait-il pertinent pour vous d'expliquer ce qu'est la conservation légale et ce qu'elle permet pour la région ?

### ENTENTE LÉGALE ET TRANSFERT DES ENTENTES

11. Quelles sont les motivations à aller ou ne pas aller vers une conservation légale pour vous ?
12. Seriez-vous personnellement intéressé par la conservation légale ?
13. Pensez-vous qu'il serait pertinent de pérenniser le transfert d'entente (don, vente, décès) avec un processus spécifique ?
14. Si non, quels sont les freins selon vous pour un processus de pérennisation ? Pourquoi non pertinent selon vous ?

### LIMITES DES ENTENTES

15. Trouvez-vous que l'entente vous a contraint de près ou de loin concernant l'usage de votre terrain ?
16. Quels sont les défis pour conserver votre terrain selon l'entente, s'il y en a ?  
Quels sont les défis pour mener des actions de conservation sur votre terrain ?
17. Seriez-vous prêt à payer pour être accompagné à réaliser des actions de conservation sur votre terrain ?
18. Quelles seraient les meilleures manières pour vous de conserver à long terme le cahier et l'entente (format papier, électronique, suivi pour le redonner) ?

### AUTRES

19. Aimeriez-vous parler d'un point particulier ou non mentionné ?
20. Que pensez-vous de l'utilité/pertinence d'avoir des citoyens ambassadeurs pour sensibiliser et représenter la conservation volontaire dans la région ?
21. Seriez-vous intéressé par être membre du CRECA ?
22. Seriez-vous intéressé à avoir l'infolettre du CRECA par courriel ?